

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 JUIN 2024

Présents :

~~M. Arnaud DEWEZ~~, Mme Ariane POLMANS, Bourgmestres;
~~Mme Ariane POLMANS~~, M. Michel VONCKEN, M. Fabian VAESSEN, Mme Daniela CREMA-WAGMANS, M. Nicolas PINCKERS, Échevins;
Mme Evelyne DECKERS-SCHILLINGS, M. Loïc OLIVIER, ~~M. Thierry MARTIN~~, ~~M. Nicolas PINCKERS~~, ~~M. René MICHIELS~~, Mme Marie CHARLIER-JANSSEN, ~~M. Jean-Pierre DONNAY~~, Mme Marie-Jeanne PLEYERS-LECHANTEUR, Mme Patricia DRIESSENS, ~~M. Ghislain JANSSEN~~, M. Francis FLECHET, M. Pierre LUCASSE, Mme Juliette CLAUDE-ANTOINE, Conseillers;
M. Léon GIJSENS, Président du CPAS;
Mme Jocelyne LEBEAU, Directrice générale;
M. Arnaud DEWEZ, Conseiller - Président;

ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 22.05.2024
2. DEMISSION D'UN MEMBRE DU COLLEGE COMMUNAL - ACCEPTATION
3. ELECTION D'UN PRESIDENT D'ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL - DECISION
4. AVENANT AU PACTE DE MAJORITE - ADOPTION
5. INSTALLATION D'UN BOURGMESTRE - VERIFICATION DES POUVOIRS, PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION
6. INSTALLATION D'UN ECHEVIN - VERIFICATION DES POUVOIRS, PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION
7. 1.75. ARRETES DE POLICE - PRISE DE CONNAISSANCE
8. ELECTIONS / 2.075.1.074.13. ELECTIONS COMMUNALES ET PROVINCIALES DU 13.10.2024 - ORDONNANCE DE POLICE - AFFICHAGE ELECTORAL
9. ENSEIGNEMENT COMMUNAL MATERNEL - OUVERTURE DE CLASSE AU 28.05.2024 - ECOLE COMMUNALE DE BERNEAU
10. VOIRIES COMMUNALES / PLAN D'INVESTISSEMENT MOBILITE ACTIVE COMMUNAL ET INTERMODALITE (PIMACI) 2022-2024 / CREATION D'UNE LIAISON CYCLO-PIETONNE ENTRE MORTROUX ET WARSAGE (LES BRASSINES, CROIX MADAME, WICHAMPRE) / SUPPRESSION D'UN TRONCON DU CHEMIN COMMUNAL N°8 A BOMBAYE ET MODIFICATION DES TRONCONS DES CHEMINS COMMUNAUX N°9 A BOMBAYE ET N°1 A NEUFCHATEAU A LA DEMANDE DU CONSEIL COMMUNAL / APPLICATION DU DECRET DU 06.02.2014 RELATIF A LA VOIRIE COMMUNALE
11. PATRIMOINE COMMUNAL / CREATION D'UNE LIAISON CYCLO-PIETONNE ENTRE 4608 NEUFCHATEAU ET 4607 MORTROUX / 5 PARCELLES DE TERRAIN EN NATURE DE RETROCESSIONS RELATIVES AU DECLASSEMENT DU CHEMIN COMMUNAL N°8 / DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC
12. 2.073.511.1 ET 1.811.111.8 - PATRIMOINE COMMUNAL / ACQUISITION D'EMPRISES ET RETROCESSIONS PAR LA COMMUNE AU DROIT DE PLUSIEURS PARCELLES CADASTREES 3EME DIVISION BOMBAYE ET 6EME DIVISION

NEUFCHATEAU, POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE EN VUE DE CREER UNE LIAISON CYCLO-PIETONNE ENTRE 4608 NEUFCHATEAU ET 4607 MORTROUX / ACCORD DE PRINCIPE

13. FINANCES / MARCHÉ PUBLIC CONJOINT DE TRAVAUX AVEC LA SPGE : AMÉNAGEMENT D'UNE LIAISON CYCLO-PIÉTONNE ENTRE MORTROUX ET WARSAGE (LES BRASSINES/RUE CROIX MADAME/WICHAMPRÉ) DANS LE CADRE DU PIC/PIMACI 2022-2024 ET TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE L'ÉGOUTTAGE DES RUES LES BRASSINES ET CROIX MADAME - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - REFERENCE : 2024/17
14. FINANCES / MARCHE DE TRAVAUX : AMÉNAGEMENT D'UN TROTTOIR RUE DE L'EGLISE À BOMBAYE - PIC/PIMACI 2022-2024 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - REFERENCE : 2024/09
15. FINANCES / MARCHE DE TRAVAUX : TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA MAISON COMMUNALE RUE GÉNÉRAL THYS À 4607 DALHEM - PIC 2022-2024 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - REFERENCE : 2024/27
16. CREATION DE L' ASBL GAL BASSE-MEUSE ET APPROBATION DES STATUTS
17. ASBL GAL BASSE-MEUSE - DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AUX ASSEMBLEES GENERALES ET PRESENTATION D'UN CANDIDAT ADMINISTRATEUR
18. PATRIMOINE COMMUNAL / PERMIS D'URBANISATION COMMUNAL / CLOS DU GRAND SART A 4607 MORTROUX / VENTE DE DEUX LOTS A BATIR / DECISION FINALE
19. PATRIMOINE COMMUNAL / RECUPERATION DE LA DISPOSITION D'UN BIEN IMMEUBLE PAR LA COMMUNE : LES PARCELLES CADASTREES 7EME DIVISION MORTROUX, SECTION A, N°354G ET 354F, SITUEES RUE DU NELHAIN A 4607 MORTROUX, ET UN CHALET CADASTRE 7EME DIVISION MORTROUX, SECTION A, N°354F, D'UNE SUPERFICIE DE 67M²
20. POINT EN URGENCE - FINANCES / MARCHE DE TRAVAUX : TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIES COMMUNALES - 2023 - 2 - APPROBATION AVENANT 1 - POINT EN URGENCE - REFERENCE : 2023/46
21. QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE AU COLLEGE COMMUNAL

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 22.05.2024

Le Conseil Communal,

Entendu M. Francis FLECHET, Conseiller communal du groupe Renouveau, revenant sur le point post conseil (questions d'actualité au collège) : il fait remarquer que le PV ne reflète absolument pas ce qui a été dit en séance et notamment concernant l'objet "AG -copropriété appartements Bassetrée à Warsage", le PV indique "il y a eu une présence injustifiée" alors qu'il a été dit "il y a eu une absence injustifiée", d'où la suite de la lecture du PV n'est plus du tout représentative de la teneur du débat; il fait remarquer qu'il a vérifié en écoutant l'enregistrement et la

diffusion de la séance du conseil; il demande par conséquent que ce point soit corrigé.

Entendu Mme Jocelyne LEBEAU, Directrice générale, rappelant qu' étant absente au conseil du 22 mai, ce PV ne lui appartient pas; proposant que le conseil communal acte l'intervention de M. FLECHET;

PREND ACTE des remarques susvisées de M. Francis FLECHET, Conseiller communal du groupe Renouveau;

Statuant par 11 voix pour, 3 voix contre (M. Loïc OLIVIER, M. Francis FLECHET et Mme Juliette CLAUDE-ANTOINE, Conseillers communaux du groupe Renouveau) et 1 abstention (Mme Patricia DRIESSENS, Conseillère communale du groupe DalhemDemain, parce qu'absente);

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 22.05.2024.

M. Arnaud DEWEZ entre en séance avant la discussion du point.

OBJET : DEMISSION D'UN MEMBRE DU COLLEGE COMMUNAL - ACCEPTATION

Le Conseil Communal,

Entendu Mme Ariane POLMANS, 1ère Echevine, Bourgmestre ff, Présidente, présentant le point;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1123-7 ;

Revu ses délibérations du 03.12.2018 procédant à la validation des pouvoirs, la prestation de serment et l'installation du Bourgmestre et des Conseillers communaux ;

Vu le courrier de M. Arnaud DEWEZ daté du 14.06.2024, acté sous le n° E2403, présentant la démission de son mandat de Bourgmestre suite aux élections du 09.06.2024 et au décret spécial du 09.12.2010 limitant le cumul de mandats dans le chef des députés du Parlement wallon ;

Mme POLMANS donne la parole à M. Arnaud DEWEZ qui donne lecture du texte suivant :

"Mesdames et Messieurs les membres du conseil communal et du collège communal;

Chères Dalhemoises, Chers Dalhemois,

Suite à mon élection le 09.06.2024 aux élections régionales dans l'arrondissement de Liège et au décret spécial du 09.12.2010 limitant le cumul de mandats dans le chef des députés du Parlement wallon, j'ai été dans l'obligation de me démettre de mon mandat de Bourgmestre.

Ce fut une décision émotionnellement très difficile pour moi, je dirais même, brutale vu le caractère imprévisible de cet événement et le court délai de réflexion qui m'était imparti.

Si par cette élection et un soutien massif, je pensais peser davantage dans le débat politique wallon, je n'imaginais pas être élu au vu de ma 4^e place sur la liste et au vu du report des voix de la case de tête sur les 3 premiers candidats. Mon score personnel et celui de notre liste, tous les deux nettement au-dessus de toute attente, en ont voulu autrement. Ce résultat m'honore et je remercie à nouveau les 7734 personnes qui m'ont fait confiance ainsi que les nombreux sympathisants actifs qui m'ont porté durant toute cette campagne.

Si le cœur me poussait à rester Bourgmestre, au vu de mon attachement passionnel à cette fonction et à la relation profonde et sincère qui s'est créée durant ces 12 dernières années avec les dalhemois, la raison m'a poussé à ne pas refuser l'opportunité qui m'est offerte de porter la voix des Dalhemois, des Bassi-Mosans et des Liégeois à un niveau de pouvoir supérieur.

Le décumul des mandats me prive du mandat de Bourgmestre, mais il ne m'enlève pas la possibilité de continuer à m'impliquer dans la vie politique locale. Passionné par notre commune et fier d'être dalhemois, je compte bien continuer à m'y investir pleinement.

Je siégerai donc au Conseil communal de Dalhem en y assurant la présidence et en restant le chef de file du groupe Maïeur.

Je suis néanmoins serein en passant l'écharpe maïorale et les responsabilités qui lui incombent à notre 1^{ère} Echevine, Ariane Polmans, qui, depuis 24 années, a démontré son sérieux, son efficacité et son dévouement à notre commune. C'est avec beaucoup de plaisir aussi que je me réjouis de voir Nicolas Pinckers intégrer le Collège communal. Ses qualités humaines et son expérience tant professionnelle que politique lui permettront, j'en suis sûr, d'être actif directement.

Il me reste maintenant à remercier les personnes qui ont élu le jeune homme de 26 ans que j'étais il y a presque 12 ans et celles, encore plus nombreuses, qui m'ont accordé leur confiance en 2018.

Je remercie ma famille toute entière pour son soutien inconditionnel durant ces 2 mandats malgré les épreuves difficiles qui vont avec.

Je remercie ma compagne, Sophie, d'avoir accepté de faire passer souvent notre vie familiale après Dalhem et ses habitants. Et ça risque de continuer ...

Je remercie mon prédécesseur, mon oncle Jean-Claude Dewez, et son équipe de m'avoir laissé les clefs d'une commune aux fondations solides.

Je remercie mes partenaires de majorité et les différents membres du collège avec qui, pendant ces douze années, nous avons œuvré au développement de notre belle commune et au bien-être des Dalhemois.

Je remercie mes colistiers et les conseillers communaux avec qui j'ai aimé débattre. Ça aussi, ça va continuer.

Je remercie bien évidemment, notre directrice générale, Jocelyne Lebeau, et tout le personnel communal avec qui j'ai pris beaucoup de plaisir à collaborer.

Dalhemoise, Dalhemois, chers amis, Je reste votre dévoué... "

Mme POLMANS fait voter le point.

Statuant à l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1 : de prendre acte et d'accepter la démission de M. Arnaud DEWEZ en qualité de Bourgmestre à la date de ce jour.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'intéressé.

**OBJET : ELECTION D'UN PRESIDENT D'ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL -
DECISION**

Le Conseil Communal,

Entendu Mme Ariane POLMANS, 1ère échevine, bourgmestre ff, présidente, présentant le point;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34, §3, stipulant que le " Conseil communal peut élire un président d'assemblée parmi les conseillers communaux" ;

Vu les articles L1122-25, L1122-15 et L1126-1, §2, du CDLD précisant les attributions du Président d'assemblée ;

Vu l'article L1122-7 du CDLD relatif au jeton de présence par séance du Conseil communal ;

Vu l'acte de présentation déposé le 18.06.2024 dans les mains de Mme Jocelyne LEBEAU, Directrice générale, afin d'élire M. Arnaud DEWEZ, Conseiller communal, en qualité de président du Conseil communal pour la fin de la législature 2018-2024 ;

Attendu que l'acte de présentation est signé par :

- 1° le candidat;
 - 2° la moitié au moins des conseillers de chaque groupe politique participant au pacte de majorité;
 - 3° la moitié au moins des conseillers du groupe politique auquel appartient le candidat,
- et qu'il est donc recevable au vu des signatures qui y figurent ;

Considérant que la personne présentée ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité renforcés par le décret gouvernance du 29.03.2018 ;

Considérant que 7 jours francs se sont écoulés depuis le dépôt de cet acte de présentation ;

Statuant à l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1 : De désigner M. Arnaud DEWEZ, Conseiller communal Maïeur, non membre du Collège communal, en qualité de Président d'assemblée du Conseil communal de Dalhem.

Article 2 : La mission prendra fin au prochain renouvellement total des Conseils communaux en décembre 2024, sauf application du §5 de l'article L1122-34 ou autre motif de cessation de mandat.

Article 3 : Conformément à l'article L1122-7, §1er, du CDLD, le Président de l'assemblée ne bénéficiera d'aucun avantage ou rétribution à l'exception d'un double jeton de présence lorsqu'il préside effectivement toute la séance du conseil.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président d'assemblée, cette fonction de présidence est assumée par le Bourgmestre ou celui qui le remplace conformément au principe de l'article L1122-15.

OBJET : AVENANT AU PACTE DE MAJORITE - ADOPTION

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement les articles L1123-1 et 2 et L1125-1 ;

Entendu M. A. DEWEZ, Président de l'assemblée, donnant lecture du projet d'avenant au pacte de majorité régulièrement déposé entre les mains de la Directrice générale contre accusé de réception le 18.06.2024;

Considérant que ce projet d'avenant est établi par les élus de la liste Maieur ayant obtenu 13 sièges lors des élections communales du 14.10.2018 et qu'il désigne Mme Ariane POLMANS en qualité de Bourgmestre et M. Nicolas PINCKERS en qualité de 4ème Échevin ;

Considérant que le projet d'avenant au pacte de majorité présenté répond bien au prescrit de l'article L1123-2 du CDLD ;

Considérant que la candidate présentée au mandat de Bourgmestre et que le candidat présenté au mandat d'Échevin ne se trouvent dans aucun des cas d'incompatibilité prévu dans le CDLD ;

Statuant à l'unanimité;

DÉCIDE d'approuver l'avenant au pacte de majorité déposé le 18.06.2024 dans les mains de la Directrice générale.

OBJET : INSTALLATION D'UN BOURGMESTRE - VERIFICATION DES POUVOIRS, PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1121-2, L1123-2, L1125-1 à 10 et L1126-1 ;

Vu sa délibération de ce jour adoptant un avenant au pacte de majorité ;

Vu la délibération du Collège communal du 18.06.2024 relatif à la vérification des pouvoirs de Mme Ariane POLMANS ;

Attendu que cette dernière ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité qui empêcherait son installation en qualité de Bourgmestre ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD relatif au serment ;

VALIDE les pouvoirs de Mme Ariane POLMANS qui est, par conséquent, admise à prêter serment.

Mme Ariane POLMANS prête le serment suivant entre les mains de M. A. DEWEZ, Président de séance : " Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ".

Mme Ariane POLMANS est dès lors déclarée installée dans ses fonctions de Bourgmestre.

OBJET : INSTALLATION D'UN ECHEVIN - VERIFICATION DES POUVOIRS, PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1121-2, L1123-2, L1125-1 à 10 et L1126-1 ;

Vu sa délibération de ce jour adoptant un avenant au pacte de majorité ;

Vu la délibération du Collège communal du 18.06.2024 relatif à la vérification des pouvoirs de M. Nicolas PINCKERS ;

Attendu que ce dernier ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité qui empêcherait son installation en qualité d'Échevin ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD relatif au serment ;

VALIDE les pouvoirs de M. Nicolas PINCKERS qui est, par conséquent, admis à prêter serment.

M. Nicolas PINCKERS prête le serment suivant entre les mains de M. A. DEWEZ, Président du conseil : " Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ".

M. Nicolas PINCKERS est dès lors déclaré installé dans ses fonctions de 4^{ème} Échevin.

OBJET : 1.75. ARRETES DE POLICE - PRISE DE CONNAISSANCE

Le Conseil Communal,

Monsieur le Président de séance présente le point.

07.05.2024 – (50/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 12.04.2024)

Suite au courriel du 18 mars 2024, acté sous le n°E1806 par lequel Mme Geneviève HAAS, au nom du groupe Les Motivés du Mardi, informe de l'organisation de la marche des Motivés sur la Commune de Dalhem le jeudi 09 mai 2024 au départ de l'école de Dalhem:

- Limitant la circulation à 30 Km/h + placement de panneaux « Attention marcheurs »:
 - du rond-point jusqu'à 100 mètres après la place du Tunnel à Dalhem ;
 - rue de Richelle à Dalhem au niveau du Chemin menant vers la Saulx ;
 - rue de la Tombe à Bombaye au niveau du Chemin menant vers Le Val de la Berwinne ;
 - N608 au niveau du chemin venant de la Holstrée ;
 - N608 au niveau du Chemin menant venant vers le Patro de Berneau ;
 - N627 au niveau des rue Du Tilleul et de l'Eglise à Bombaye.
- Interdisant le stationnement à tout véhicule rue Joseph Dethier du rond-point au n°4 à Dalhem.

07.05.2024 – (51/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 23.04.2024)

Suite à la demande par mail ce 23 avril 2024 de M. Jean Linotte, représentant de la SRL Jean Linotte Terrassement, nous informant de la mise en place d'un passage alterné rue fernant Henrotaux 44 à Dalhem les de travaux les 24 et 25 avril 2024:

- Mettant la circulation en passage alterné au niveau du n°44 de la rue Fernand Henrotaux à Dalhem.
- Limitant la circulation à 30 km/h au niveau des travaux.

07.05.2024 – (52/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 23.04.2024)

Suite à la demande orale du 19 avril 2024 d'un agent du service communal des travaux, par laquelle celui-ci sollicite la mise en place d'un passage alternatif avec feux tricolores Chaussée des Wallons à Mortroux (N627) au niveau du chemin menant au n°2A du 13 au 17 mai 2024 lors de travaux d'aménagement de trottoirs:

- Régulant la circulation par des feux tricolores et/ou un passage alternatif sur 30 mètres de part et d'autre du Chemin menant au n°2A de la Chaussée des Wallons à Mortroux.
- Limitant la circulation à 30 km/h au niveau des travaux.

21.05.2024 – (53/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 25.04.2024)

Suite à la demande par mail du 24 avril 2024 de Mme Sophie Derousseaux, Secrétaire Technico-Commerciale de la société Gravaubel de Liège, par laquelle elle informe de travaux d'enduisage à divers endroit à Dalhem du 15 au 17 mai 2024:

- Fermant la circulation :
 - Avenue des Prisonniers à Warsage
 - Haustrée à Warsage
 - Wichampré à Neufchâteau
 - Affnay à Neufchâteau

- Bouchtay à Neufchâteau.
- Déviant les véhicules par la rue Colonel d'Ardenne à Neufchâteau, la N608 à Warsage, l'Avenue des Prisonniers à Warsage, la Haustrée à Warsage. Et inversement.

21.05.2024 – (54/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 25.04.2024)

Suite à la demande par mail du 25 avril 2024 de M. Deusings Thierry, de la société Deusings Toitures, rue du Vicinal 3A à 4608 Neufchâteau, par laquelle il sollicite le placement d'une grue Résidence Jacques Lambert n°25 à 4607 Dalhem du 11 au 19 mai 2024 :

- Fermant la circulation Résidence Jacques Lambert au niveau du n°25 à Dalhem.
- Déviant les véhicules par le tronçon parallèle de la Résidence Jacques Lambert. Et inversement.
- Plaçant des lampes clignotantes afin de bien signaler l'obstacle.

21.05.2024 – (55/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 30.04.2024)

Suite à la demande orale le 30 avril 2024 par laquelle M. ANDRE Dominique, sollicite le réservation d'emplacements Chemin des Crêtes à Saint-André lors de la balade « Sentier des Trappistes » le 11 mai 2024 :

- Réservant des emplacements de stationnement Chemin des Crêtes au niveau de l'église à Saint-André.

21.05.2024 – (56/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 03.05.2024)

Suite à la demande par mail du 02 mai de Mme Sara BARRAL, conductrice de chantier de la société Maisons Compère d'Oreye, nous informant de la mise en place d'un passage alterné rue Felix Delhaes 16 à Dalhem le 14 mai 2024 pour une période de 2 heures pour le placement d'un camion béton:

- Régulant la circulation par un passage alterné au niveau du n°16 de la rue Félix Delhaes à Dalhem.
- Limitant la circulation à 30 km/h au niveau des travaux.

21.05.2024 – (57/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 03.05.2024)

ACCUSE RECEPTION du courrier reçu le 29 janvier 2024 sous le n°E1528, par lequel M. Stéphane Moor, au nom du Comité de Saint-André, informe de l'organisation d'une manifestation avec au programme un tournoi de pétanque le samedi 25 mai 2024 en face de l'église, Chemin des Crêtes n°9 à SAINT-ANDRE et une descente de caisses à savons le dimanche 26 mai 2024 sur la longueur du Chemin des Crêtes:

- Interdisant la circulation à tout véhicule Chemin des Crêtes devant le n° 9 à Saint-André.
- Déviant les véhicules par la rue de la Fontaine pour contourner l'église et déboucher sur le prolongement du Chemin des Crêtes, à hauteur du n° 13/A, et inversement

- Interdisant le stationnement au niveau de la déviation (au niveau de centre du village – dans les rues à proximité de l'église).
 - Interdisant le stationnement des deux cotés de la chaussée rue de la Fontaine jusqu'à la ferme Biemar.
 - Interdisant la circulation des véhicules :
 - Chemin des Crêtes (incluant le chemin derrière l'Église) à partir du pont de Laiwisse et ce jusqu'à 100 mètres avant le carrefour avec la Chaussée de Julémont (N627)
 - Rue de l'Abbé
 - À partir du carrefour entre la Heusière et le Chemin des Crêtes (afin de permettre l'accès au parking)
 - rue des Eglantines.
 - Mettant les rues de La Fontaine et Trix des moines en sens unique. Le sens autorisé allant de Saint-André à Mortier.
 - Prévoyant 3 parkings en prairie :
 - Heusières
 - Carrefour Chemin des crêtes – rue des Eglantines
 - Carrefour Chemin des Crêtes – rue de la Fontaines.
 - Prévoyant un plan B pour la stationnement en cas de pluie : à Chenestre du côté droit de la chaussée - le sens de stationnement allant du Val de La Berwinne vers Chenestre. (pas de stationnement rue Laiwisse - rue étroite).
 - Autorisant le stationnement : rue des Eglantines du côté droit dans le sens Mortier vers Saint-André.
- Une zone de manœuvres sera prévue pour faire demi-tour. Cette zone sera prévue sur une distance de 25 mètres – un peu après la fin du parcours des caisses à savon.
- Interdisant le stationnement des deux cotés de la chaussée (rubalise «police») :
 - Rue Laiwisse
 - Chenestre

21.05.2024 – (58/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 04.05.2024)

Suite à la demande par mail du 03 mai 2024 de M. Desonau Hugo, nous informant de la mise en place d'un passage alterné Val de la Berwinne 5 à Dalhem les 18 et 19 mai 2024 pour permettre des travaux sur le devant de la maison:

- Régulant la circulation (avec possibilité de feux lumineux) par un passage alterné au niveau du n°5 Val de la Berwinne à Dalhem.
- Limitant la circulation à 30 km/h au niveau des travaux.

21.05.2024 – (59/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 06.05.2024)

Suite à la demande orale du 6 mai 2024 de M. Philippe Petit, agent technique de la commune de Dalhem, en contact avec la société Technical Representative MJ Road Renforcement Solution informant d'une prolongation des travaux jusqu'au 17 mai 2024 programmés comme suit : le 7 mai 2024 : raclage dans la rue de Mons et le 14

mai 2024 : asphaltage dans la rue de Mons sous réserve des conditions météorologiques :

-Fermant par endroit les rues suivantes à la circulation :

- Rue Saint Vith à Feneur
- Rue de la Tombe à Bombaye
- Rue du Tilleul à Bombaye
- Rue de Mons à Bombaye.

-Du 26 avril 2024 au 17 mai 2024,

-les véhicules devant emprunter la rue de la Tombe seront déviés par le Chemin de Surisse et la N627 à Bombaye. Et inversement.

-les véhicules devant emprunter la rue du Tilleul à Bombaye seront déviés par la rue de la Tombe à Bombaye.

-les véhicules devant emprunter la rue de Mons à Bombaye seront déviés par le Chemin de Surisse et par la N627. Et inversement.

21.05.2024 – (60/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 06.05.2024)

Suite à la demande orale du 6 mai 2024 de M. Philippe Petit, agent technique de la commune de Dalhem, en contact avec la société Technical Representative MJ Road Renforcement Solution, informant de travaux d'asphaltage à Larbois (Neufchâteau) programmés le 14 mai 2024 sous réserve des conditions météorologiques:

-Fermant la rue Larbois à la circulation.

-Déviant les véhicules par la rue du Colonel d'Ardenne, Fêchereux, les Waides. Et inversement.

21.05.2024 – (61/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 13.05.2024)

Suite à la demande par mail le 13 mai 2024 de M. Groenewegen Gilles, Conseiller Commercial de la société Clôture Neuville, informant de la mise en place d'un passage alternatif avec feux tricolores sur la N608 entre les n°4 et 6 à Winerotte à Warsage afin de faciliter le placement d'une clôture du 21 au 24 mai 2024:

-Régulant la circulation par des feux tricolores et un passage alternatif sur la N608 entre les n°4 et 6 à Winerotte à Warsage.

-Limitant la circulation à 30 km/h au niveau des travaux.

21.05.2024 – (62/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 14.05.2024)

Suite à la demande par mail du 13 mai 2024 de M. Marc Dubois, citoyen de la commune, informant d'une livraison de bois devant son domicile Chemin des Crêtes 26 à 4606 Saint-André les 18 et 19 mai 2024:

-Fermant le tronçon derrière l'église de Saint-André du n°20 au 28 à la circulation excepté pour les riverains.

21.05.2024 – (63/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 14.05.2024)

Suite au mail reçu le 13.05.2024, par lequel Mme Rutten Kelly, au nom du comité Aline de Warsage, informe de l'organisation d'une guinguette en soutien à Cécile Voncken le 02 juin 2024 à la salle de l'Alliance à Warsage:

-Interdisant la circulation (commerces accessibles) à tout véhicule rue des Combattants à Warsage.

-Déviant les véhicules par les rues Joseph Muller et Bassetrée à Warsage. Et inversement.

OBJET : ELECTIONS / 2.075.1.074.13. ELECTIONS COMMUNALES ET PROVINCIALES DU 13.10.2024 - ORDONNANCE DE POLICE - AFFICHAGE ELECTORAL

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Président présentant le point et précisant que le seul changement majeur par rapport aux élections de juin est le placement de panneaux dans chacun des 8 villages;

Vu les articles 119, 134 et 135 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 1^{er} juin 2023, notamment les articles L1133-1, L4112-10, L4112-11, L4112-14, § 1^{er} et 2, 4°, L4124-1, §1^{er} et L4130-1 à L4130-4 ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014, l'article 60, §2, 2° et l'article 65 ;

Considérant que les prochaines élections communales et provinciales se dérouleront le 13.10.2024 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage électoral et d'inscription électorale ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publique ;

Considérant qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publiques, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections ;

Sans préjudice de l'Arrêté de police de Monsieur le Gouverneur ff de la Province de Liège du 29 mai 2024 ;

Sur proposition du Collège communal;

Statuant, à l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1 : A partir du 13 juillet 2024, jusqu'au 13 octobre 2024 à 13 heures, il sera interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique.

Article 2 : Du 13 juillet 2024 au 13 octobre 2024 inclus, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts et des papillons à usage électoral sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit.

Article 3 : Durant cette période électorale, des emplacements seront réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales.

Sur chacun des sites mentionnés à l'article 4, il sera placé 1 panneau.

Les surfaces d'affichage communal et provincial seront l'une et l'autre subdivisées afin de garantir une répartition strictement équitable entre les différentes listes, avec priorité aux listes complètes.

Article 4 : Les emplacements des panneaux spécifiquement réservés et autorisés seront situés aux endroits suivants :

- Berneau : rue du Viaduc, sous le viaduc
- Bombaye : centre, rue du Tilleul
- Dalhem : rue de Richelle
- Feneur : placette rue de Trembleur
- Mortroux : centre rue du Ri d'Asse
- Neufchâteau : place du monument
- Saint-André : place devant l'église
- Warsage : Place du Centenaire Fléchet.

Article 5 : Les affiches électorales et les tracts, identifiant ou non des candidats, ne peuvent être utilisés que s'ils sont dûment munis du nom d'un éditeur responsable.

Article 6 : Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

Article 7 : Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit est interdit :

- entre 22 heures et 7 heures, et cela du 13 juillet 2024 jusqu'au 12 octobre 2024 ;
- du 12 octobre 2024 à 22 heures au 13 octobre 2024 à 13 heures.

Article 8 : Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique sont également interdits :

- entre 22 heures et 7 heures, et cela du 13 juillet 2024 jusqu'au 12 octobre 2024 ;
- du 12 octobre 2024 à 22 heures au 13 octobre 2024 à 13 heures.

Article 9 : La police communale est expressément chargée :

1. d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections ;
2. de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement ;
3. par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract, ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.

Article 10 : Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.

Article 11 : Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni, pour les infractions concernées, par les sanctions énoncées dans le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. Pour les autres infractions, tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni des sanctions prévues par le Règlement général de police de la zone de la Basse-Meuse.

Article 12 : Un recours en annulation peut être introduit devant le Conseil d'État contre la présente décision, dans les soixante jours à dater de la réception de la présente notification.

Pour ce faire, une requête doit être adressée au Conseil d'État, soit par lettre recommandée à la poste à l'adresse rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles, soit par voie électronique.

La requête doit être datée et contenir :

- L'intitulé « requête en annulation », si celle-ci ne contient pas en outre une demande de suspension ;

- Les noms, qualité et domicile ou siège de la partie requérante ainsi que le domicile élu ;
- L'objet de la demande et du recours et un exposé des faits et des moyens ;
- Les noms et adresse de la partie adverse ;
- Une copie des actes, dispositions réglementaires ou décisions critiquées ;
- Dans les cas où la requérante est une personne morale, une copie de ses statuts publiés et de ses statuts coordonnés en vigueur et, si cette personne morale n'est pas représentée par un avocat, de l'acte de désignation de ses organes ainsi que la preuve que l'organe habilité a décidé d'agir en justice.

En même temps qu'elle introduit sa requête, la partie requérante envoie une copie de celle-ci à la partie adverse pour son information.

La suspension de la décision ainsi que des mesures provisoires peuvent également être demandées par requête au Conseil d'État. La requête en suspension ou en mesures provisoires contient un exposé des faits qui, selon son auteur, justifient l'urgence invoquée à l'appui de cette requête, conformément aux dispositions de l'Arrêté Royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'État.

Article 13 : La présente ordonnance sera publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 14 : Une expédition de la présente ordonnance sera transmise :

- au Collège Provincial, avec un certificat de publication ;
- au Greffe du Tribunal de Première Instance de Liège ;
- au Greffe du Tribunal de Police de Liège ;
- à Monsieur le Chef de la zone de police Basse-Meuse ;
- au poste local de police ;
- au Service Public de Wallonie Intérieur et Action sociale ;
- au siège des différents partis politiques.

OBJET : ENSEIGNEMENT COMMUNAL MATERNEL - OUVERTURE DE CLASSE AU 28.05.2024 - ECOLE COMMUNALE DE BERNEAU

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Président présentant le point et Mme la Bourgmestre apportant des précisions;

Vu l'A.R. du 20.08.1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire, notamment les articles 23, 27 et 28 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française relatif aux normes d'encadrement dans l'enseignement maternel tel que modifié et les circulaires d'application ;

Vu la décision du 01.10.1991 du Collège échevinal adoptant le système des normes basé sur les inscrits pour le mode de calcul des populations scolaires des écoles de l'entité ;

Attendu que le nombre d'élèves régulièrement inscrits à l'école de Berneau au 28.05.2024 est de 83 (+14 élèves par rapport à la situation au 01.10.2023) permettant ainsi l'ouverture d'une classe à cette même date et la création d'un demi-emploi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

DÉCIDE d'ouvrir une classe maternelle à l'école de Berneau du 28.05.2024 au 05.07.2024.

OBJET : VOIRIES COMMUNALES / PLAN D'INVESTISSEMENT MOBILITE ACTIVE COMMUNAL ET INTERMODALITE (PIMACI) 2022-2024 / CREATION D'UNE LIAISON CYCLO-PIETONNE ENTRE MORTROUX ET WARSAGE (LES BRASSINES, CROIX MADAME, WICHAMPRE) / SUPPRESSION D'UN TRONCON DU CHEMIN COMMUNAL N°8 A BOMBAYE ET MODIFICATION DES TRONCONS DES CHEMINS COMMUNAUX N°9 A BOMBAYE ET N°1 A NEUFCHATEAU A LA DEMANDE DU CONSEIL COMMUNAL / APPLICATION DU DECRET DU 06.02.2014 RELATIF A LA VOIRIE COMMUNALE

Le Conseil Communal,

Entendu M. Arnaud DEWEZ, Conseiller communal, Président de l'assemblée, présentant le dossier ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Décret du 06.02.2014 relatif à la Voirie communale ;

Vu la décision du Conseil communal du 22.05.2024 d'introduire une demande de suppression d'un tronçon du chemin communal n°8 à BOMBAYE et de

modification des tronçons des chemins communaux n°9 à BOMBAYE et n°1 à NEUFCHÂTEAU auprès du Collège communal, dans le cadre de la mise en œuvre du projet "Aménagement d'une liaison cyclo-piétonne entre Mortroux et Warsage (Les Brassines/Croix Madame/Wichampré)" repris dans le plan PIMACI approuvé par le Ministre HENRY ;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2019-2024, Volet Externe : Développement des politiques - Objectif Stratégique 4. *Être une commune qui s'engage dans le développement durable*, Objectif Opérationnel 4.1. *Investir dans la mobilité et plus particulièrement dans la mobilité douce*, Action 5 : *Créer une diagonale cyclable traversant la commune (Dalhem-Neufchâteau-Warsage)* ;

Vu le Plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) 2022-2024 de la Commune de Dalhem, tel qu'approuvé par le Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures - Monsieur Philippe HENRY ;

Considérant que ce "PIMACI" reprend le projet intitulé "Aménagement d'une liaison cyclo-piétonne entre Mortroux et Warsage (Les Brassines/Croix Madame/Wichampré)" ;

Vu la volonté du Collège communal de développer la mobilité douce, et en particulier de créer une « liaison cyclo-piétonne » de Mortroux à Warsage ;

Considérant que pour réaliser cette liaison, le Collège communal a souhaité utiliser un maximum le maillage existant, mais aussi, dans les cas où cela s'avérerait utile, "rectifier" ce tracé afin de le rendre le plus efficace possible ;

Considérant dès lors que l'application du Décret du 06.02.2014 relatif à la Voirie communale est rendue nécessaire afin de formaliser la modification des tronçons des chemins communaux n°9 à BOMBAYE et n°1 à NEUFCHÂTEAU, ainsi que la suppression d'un tronçon du chemin communal n°8 à BOMBAYE, tels que repris à l'Atlas des voiries vicinales de 1841 ;

Considérant que la modification d'un tronçon du chemin communal n°9 à BOMBAYE a pour but de l'élargir afin de pouvoir y aménager la liaison cyclo-piétonne en site propre et que consécutivement, le maintien du tronçon du chemin communal n°8 à BOMBAYE n'aurait plus de pertinence vu leur proximité, raison pour laquelle il convient de le supprimer ;

Considérant par ailleurs que la modification d'un tronçon du chemin communal n°1 à NEUFCHÂTEAU a également pour but de l'élargir, dans sa partie se trouvant dans un virage très étroit et particulièrement dangereux pour les modes doux ; que son élargissement permettra de réaliser les aménagements nécessaires pour sécuriser les déplacements des usagers faibles ;

Vu les plans 1/2 et 2/2 intitulés "aménagement d'une liaison cyclo-piétonne entre Warsage et Mortroux - PIC & PIMACI", levés et dressés par le Bureau MARECHAL & BAUDINET SRL à Bombaye le 14.05.2024 et reprenant :

- le plan de situation (éch. : 1/10.000) ;
- les plans d'occupation du sol (éch. : 1/2.500) ;
- le plan de délimitation des voiries communales à modifier et supprimer (éch. : 1/250) ;
- le plan de mesurage des emprises et rétrocessions ;

Considérant qu'il convient également de réaliser des emprises et rétrocessions nécessaires à la concrétisation des opérations susvisées ; que ces opérations font l'objet d'une décision distincte ;

Vu la décision du Collège communal du 22.05.2024 d'accuser réception de la demande du Conseil communal du 22.05.2024 susvisée et de soumettre cette demande à l'enquête publique rendue nécessaire par l'article 24 du Décret du 06.02.2024 relatif à la Voirie communale ;

Vu le Décret du 06.02.2014 relatif à la Voirie communale tel que modifié, et notamment les articles 7 à 20 relatifs au Chapitre Ier – Création, modification et suppression des voiries communales par les autorités publiques ou par les particuliers ;

Vu les Atlas des chemins communaux de BOMBAYE et de NEUFCHÂTEAU ;

Vu le schéma général du réseau des voiries existantes ;

Vu l'enquête publique réalisée du 24.05.2024 au 24.06.2024 ;

Vu le procès-verbal d'enquête duquel il appert que trois courriers de réclamation ont été introduits :

- Courriel reçu le 27/05/2024 au nom de M. STASSEN Albert, Président de Chemins de Wallonie ASBL et commissaire d'arrondissement honoraire, albert.stassen@outlook.com ;
- Courriel reçu le 28/05/2024 au nom de M. FLECHET Francis, Conseiller communal du groupe RENOUVEAU, rue de Mons 14 à 4607 Bombaye, francis.flechet@gmail.com ;
- Courriel reçu le 17/06/2024 au nom de Mme CLAUDE-ANTOINE Juliette, Conseillère communale du groupe RENOUVEAU, Chenestre 39 à 4606 Saint-André, julietteclaudefantoine@skynet.be ;

Vu que ces réclamations portent sur les observations suivantes :

- Caractère positif de la réalisation d'une piste cyclo-piétonne entre Les Brassines, Croix Madame et Wichampré ;
- L'article 55 du Décret du 06.02.2024 relatif à la voirie communale dispose que : *"Sur la base de l'examen et de l'inventaire visé à l'article 54, en fonction des situations de fait et de droit et pour assurer le respect des objectifs fixés à l'article 1^{er}, les communes procèdent à la suppression, la révision ou l'établissement de plans généraux d'alignement ainsi qu'à la création, la modification, la confirmation ou la suppression de voiries.*

À défaut de les modifier ou de les supprimer, les communes peuvent, pour constituer une réserve viaire, disqualifier en plan général d'alignement les voiries existantes en droit au moment de l'entrée en vigueur du présent décret et qui, au moment de la décision du conseil communal, ne sont pas jugées utiles à la circulation du public pour les motifs cumulatifs suivants:

- 1° absence de fréquentation effective par le public;*
- 2° défaut d'intérêt actuel conformément à l'article 9, §1^{er}, alinéa 2;*
- 3° perspective de fréquentation effective par le public."*

- Dès lors, les réclamants sollicitent de verser le tronçon initialement prévu à supprimer dans la "réserve viaire" visée à l'article 55 du Décret voirie et ce, afin de ne pas hypothéquer les possibilités de réaffectation de ce tronçon dans le futur ;
- Opposition de principe à la suppression d'un tronçon de voirie communale ;
- Remarques générales au sujet de la suppression de haies, d'abattage d'arbres fruitiers ou autres, au fil du temps ;
- Remarque au sujet de la bande de béton prévue au droit de la piste cyclo-piétonne ;

Considérant qu'à la lecture de l'article 55 du Décret voirie, on peut déduire que la possibilité de constituer une réserve viaire est présentée comme une alternative, dans l'hypothèse où les opérations visées en premier lieu (*"la suppression, la révision ou l'établissement de plans généraux d'alignement ainsi qu'à la création, la modification, la confirmation ou la suppression de voiries"*) ne peuvent pas être réalisées ;

Considérant par ailleurs que dans son courrier, le Président de l'ASBL Chemins de Wallonie reconnaît que la liaison cyclo-piétonne qui sera créée permettra de préserver les cheminements actuels moyennant un petit détour pour l'utilisateur qui souhaiterait se rendre de Wichampré à Chéravoie ; que le détour visé est de l'ordre de 222m ;

Considérant que M. STASSEN précise également que le tronçon à déclasser n'a pas, pour le moment, de fréquentation effective significative par le public et qu'il n'a pas d'intérêt actuel puisque le détour susvisé est possible ;

Considérant en outre que la consultation du schéma général du réseau des voiries existantes permet de constater l'importance du réseau à cet endroit et qu'en

particulier, si l'on se place au niveau de la rue Croix Madame, à l'endroit du tronçon du chemin à déclasser, l'on peut atteindre le sentier communal n°20 à une distance de 140m plus au Nord, ou le chemin communal n°3 à une distance de 300m plus au Sud ; que l'offre en chemin et sentier communaux semble donc suffisante à cet endroit ;

Vu qu'il convient de justifier la présente demande de suppression d'un tronçon du chemin communal n°8 à BOMBAYE et de modification des tronçons des chemins communaux n°9 à BOMBAYE et n°1 à NEUFCHÂTEAU eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté et de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;

Considérant ainsi que l'élargissement de la rue de Wichampré est justifié par la volonté de la Commune de Dalhem d'aménager une piste cyclo-piétonne reliant la rue Croix Madame à Wichampré en empruntant le chemin n°1 (NEUFCHATEAU) ; qu'afin de garantir un débouché de cet aménagement en toute sécurité, il est nécessaire d'effectuer un élargissement de la voirie à cet endroit ; que l'élargissement de la rue Croix Madame est également justifié par la volonté de la Commune de Dalhem d'aménager une piste cyclo-piétonne le long de cette voirie ; que cet aménagement se fera au débouché du chemin n°1 (NEUFCHATEAU) vers la rue Les Brassines ; qu'il permettra également de rejoindre en toute sécurité, sur un revêtement en béton, les différents chemins débouchant sur la rue Croix Madame (notamment le chemin n°3 à BOMBAYE et le chemin n°22 à MORTROUX) ;

Considérant que la portion du chemin communal n°8 tel que repris aux plans 1/2 et 2/2 intitulés "aménagement d'une liaison cyclo-piétonne entre Warsage et Mortroux - PIC & PIMACI", levés et dressés par le Bureau MARECHAL & BAUDINET SRL à Bombaye le 14.05.2024 n'est plus utilisée par les usagers ; que sa suppression n'engendrera aucun problème de mobilité ni d'enclavement de parcelle ; que celle-ci reste garantie par le maintien des autres chemins et sentiers aux alentours reliant les villages de NEUFCHATEAU, BOMBAYE, WARSAGE et MORTROUX ;

Considérant en outre que l'élargissement du chemin communal n°9 à Bombaye prévoit d'intégrer, outre la bande de béton pour une circulation aisée des modes doux, la plantation de haies, d'arbres et d'engazonnement, aménagements végétalisés actuellement absents de la portion du chemin communal n°8 à déclasser ; que cela constitue dès lors une plus-value par rapport à la situation actuelle sur le plan environnemental à cet endroit ;

Considérant que, d'une manière générale, l'aménagement de bandes de béton est prévue afin de faciliter et d'encourager la circulation des modes doux ; que ces aménagements sont couplés à la plantation de haies, d'arbres et d'engazonnement qui permettent de compenser l'imperméabilisation projetée ;

Considérant enfin qu'une courte portion du chemin communal n°8 est maintenue depuis la parcelle cadastrée n°809C (occupée par le bunker) jusqu'à la rue Croix Madame afin de ne pas l'enclaver ;

Considérant que le présent dossier a été transmis en date du 29/05/2024 au Service Technique provincial - Commissaire voyer, ainsi qu'à la Fonctionnaire déléguée, pour information et suite utile ;

Vu le courrier daté du 19/06/2024 par lequel la Commissaire voyer du Service Technique provincial remet un avis positif sur le présent dossier, sous réserve des résultats de l'enquête, et rappelle notamment ce qui suit :

- *"(...) Je vous rappelle également les droits de préférence à respecter avant l'aliénation de l'assiette du chemin n°8 (articles 46 et suivants du Décret) ;*
- *Les nouvelles clôtures, barrières ou ouvrages quelconques ne pourront empiéter sur la nouvelle limite de la voirie communale, un recul de 0,50m étant en outre prescrit pour les haies vives et les clôtures en ronces artificielles. Toute haie vive sera taillée à une hauteur de maximum 1,40m. (...)" ;*

M. Francis FLECHET, Conseiller communal du groupe Renouveau, revient sur l'enquête publique susvisée et plus précisément sur la suppression d'un tronçon du chemin communal n° 8 à Bombaye. Il fait référence au courrier qu'il a transmis au Collège communal dans le cadre de cette enquête. Il rappelle qu'il est un défenseur de la petite voirie, mais également un défenseur du respect d'exploitation pour les agriculteurs. Dans ce cas précis, il s'oppose à la suppression et fait part d'une possibilité développée par l'UVCW, à savoir la qualification de réserve viaire. Un chemin qui n'est pas utilisé comme celui qui est ici concerné, pourrait être non pas déclassé mais rendu temporairement interdit à toute circulation. L'agriculteur en aurait la totale exploitation mais les générations futures pourraient éventuellement, sur base d'une demande à l'administration, demander de réaffecter ce chemin. Il demande si le Collège communal a tenu compte de cet argument présenté dans les courriers reçus dans le cadre de l'enquête publique, car il pense bien que les agriculteurs n'y auraient pas vu d'inconvénient.

M. Michel VONCKEN, Echevin des travaux, rappelle que ce point a déjà été discuté au conseil passé. Il rappelle l'accord convenu avec les agriculteurs décrit dans la motivation de la présente délibération et dont fait partie notamment la suppression d'un tronçon du chemin communal n° 8 à Bombaye. Le Collège communal n'est pas revenu sur cet accord.

M. le Président de l'assemblée met fin aux débats et fait voter sur le dossier.

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré ;

Statuant par 12 voix pour et 3 voix contre (M. Loïc OLIVIER, M. Francis FLECHET et Mme Juliette CLAUDE-ANTOINE, Conseillers communaux du groupe Renouveau);

DECIDE :

Article 1. DE SUPPRIMER un tronçon du chemin communal n°8 à BOMBAYE **et DE MODIFIER** les tronçons des chemins communaux n°9 à BOMBAYE et n°1 à NEUFCHÂTEAU, dans le cadre de la mise en œuvre du projet "Aménagement d'une liaison cyclo-piétonne entre Mortroux et Warsage (Les Brassines/Croix Madame/Wichampré)" repris dans le plan PIMACI approuvé par le Ministre HENRY, et conformément aux plans 1/2 et 2/2 intitulés "aménagement d'une liaison cyclo-piétonne entre Warsage et Mortroux - PIC & PIMACI", levés et dressés par le Bureau MARECHAL & BAUDINET SRL à Bombaye le 14.05.2024 et reprenant :

- le plan de situation (éch. : 1/10.000) ;
- les plans d'occupation du sol (éch. : 1/2.500) ;
- le plan de délimitation des voiries communales à modifier et supprimer (éch. : 1/250) ;
- le plan de mesurage des emprises et rétrocessions ;

Article 2. DE PORTER la présente délibération et les plans y annexés à la connaissance du Service technique provincial, du Fonctionnaire délégué et du public selon les modalités prévues par la législation en vigueur, pour information et disposition.

OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL / CREATION D'UNE LIAISON CYCLO-PIETONNE ENTRE 4608 NEUFCHATEAU ET 4607 MORTROUX / 5 PARCELLES DE TERRAIN EN NATURE DE RETROCESSIONS RELATIVES AU DECLASSEMENT DU CHEMIN COMMUNAL N°8 / DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Communal,

Entendu M. Arnaud DEWEZ, Conseiller communal, Président de l'assemblée, présentant le point, remerciant M. Michel VONCKEN, Echevin des travaux, d'avoir contacté chaque agriculteur afin de pouvoir faire avancer le dossier; et se réjouissant de voir avancer ce dossier subsidié, beau projet de mobilité douce;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne en date du 02 août 2005 dûment modifiée par celle du 14.07.2006 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. et à l'octroi de droit

d'emphytéose ou de droit de superficie et précisant les nouvelles lignes directrices dans la gestion des dossiers précités ;

Vu la Circulaire ministérielle du 23.02.2016 sur les Opérations immobilières des Pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 06.02.2014 relatif à la Voirie communale ;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2019-2024, Volet Externe : Développement des politiques - Objectif Stratégique 4. *Être une commune qui s'engage dans le développement durable*, Objectif Opérationnel 4.1. *Investir dans la mobilité et plus particulièrement dans la mobilité douce*, Action 5 : *Créer une diagonale cyclable traversant la commune (Dalhem-Neufchâteau-Warsage)* ;

Vu la volonté du Collège communal de développer la mobilité douce, et en particulier de créer une « connexion cyclo-piétonne » de Feneur à Warsage ;

Considérant que, d'une part, pour réaliser cette connexion, le Collège communal a souhaité utiliser un maximum le maillage existant, mais aussi, dans les cas où cela s'avérerait utile, "rectifier" ce tracé afin de le rendre le plus efficace possible ; que cela a donc nécessité un travail de négociation entre le Collège communal et les propriétaires des terrains concernés ; qu'il en résulte toute une série d'emprises à acquérir au droit de terrains privés, mais aussi des actes de rétrocession à établir afin de garantir un certain équilibre et un maillage le plus cohérent possible ;

Considérant que, d'autre part, l'application du Décret du 06.02.2014 relatif à la Voirie communale est rendue nécessaire afin de formaliser la modification et la suppression de voiries communales ;

Vu la décision du Conseil communal du 22.05.2024 d'introduire une demande de suppression d'un tronçon du chemin communal n°8 à BOMBAYE et de modification des tronçons des chemins communaux n°9 à BOMBAYE et n°1 à NEUFCHÂTEAU auprès du Collège communal, dans le cadre de la mise en œuvre du projet "Aménagement d'une liaison cyclo-piétonne entre Mortroux et Warsage (Les Brassines/Croix Madame/Wichampré)" repris dans le plan PIMACI approuvé par le Ministre HENRY, et de charger le Collège communal d'instruire cette demande en application du Décret du 06.02.2014 relatif à la Voirie communale ;

Vu les plans 1/2 et 2/2 intitulés "aménagement d'une liaison cyclo-piétonne entre Warsage et Mortroux - PIC & PIMACI", levés et dressés par le Bureau MARECHAL & BAUDINET SRL à Bombaye le 14.05.2024 et reprenant :

- le plan de situation (éch. : 1/10.000) ;
- les plans d'occupation du sol (éch. : 1/2.500) ;
- le plan de délimitation des voiries communales à modifier et supprimer (éch. : 1/250) ;

- le plan de mesurage des emprises et rétrocessions ;

Vu la décision du Conseil communal du 27.06.2024 de supprimer un tronçon du chemin communal n°8 à BOMBAYE et de modifier les tronçons des chemins communaux n°9 à BOMBAYE et n°1 à NEUFCHÂTEAU, conformément aux plans susvisés ;

Considérant que pour poursuivre les opérations immobilières rendues nécessaires pour la mise en œuvre de la décision du Conseil communal du 27.06.2024 susvisée, et en particulier les rétrocessions, il convient au préalable d'adopter une décision expresse, distincte et motivée de désaffectation du bien, notamment lorsque le bien est affecté au domaine public ;

Vu, à cet égard, les décisions motivées du Conseil communal prises en ses séances du 22.05.2024 et du 27.06.2024 en suite de l'application du Décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale de supprimer un tronçon du chemin communal n°8 à BOMBAYE et de modifier les tronçons des chemins communaux n°9 à BOMBAYE et n°1 à NEUFCHÂTEAU ;

Considérant que la suppression du tronçon du chemin communal n°8 à BOMBAYE étant actée, cette portion du domaine public n'est donc plus grevée de la servitude publique relative à ce chemin communal n°8 ; que cette partie de domaine public d'une superficie de 1.399,71m² n'est donc plus affectée à une finalité particulière ;

Considérant que le projet global d'aménagement d'une liaison cyclo-piétonne entre Warsage et Mortroux permet d'assurer la pérennité du réseau des voiries existantes pour les modes doux, celui-ci étant constitué des chemins communaux, de sentiers communaux et de voiries communales ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, les rétrocessions envisagées dans le respect de l'article 46 du Décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale, ainsi que la réalisation des emprises projetées permettent de restructurer l'espace de manière plus rationnelle en maintenant un maillage de chemins et sentiers qualitatifs d'une part, et en permettant aux agriculteurs concernés par les emprises notamment de rééquilibrer leurs terrains d'autre part ;

Considérant que le maintien de cette partie de domaine public en l'état ne revêtirait aucun intérêt particulier, si ce n'est une charge d'entretien potentielle pour la Commune ;

Entendu M. Francis FLECHET, Conseiller communal du groupe Renouveau, notant que parmi les parcelles traversées, deux appartiennent au CPAS, et souhaitant savoir comment cela se passera.

M. Michel VONCKEN, Echevin des travaux, confirme qu'il y aura un acte notarié, comme pour les autres propriétaires.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 12 voix pour et 3 voix contre (M. Loïc OLIVIER, M. Francis FLECHET et Mme Juliette CLAUDE-ANTOINE, Conseillers communaux du groupe Renouveau);

DECIDE :

Article 1. DE METTRE FIN à l'affectation à l'usage du public du bien constitué par les 5 parcelles de terrain en nature de rétrocessions relatives au déclassement du chemin communal n°8 à BOMBAYE, telles que numérotées I à V au plan 2/2 intitulé "aménagement d'une liaison cyclo-piétonne entre Warsage et Mortroux - PIC & PIMACI", levés et dressés par le Bureau MARECHAL & BAUDINET SRL à Bombaye le 14.05.2024 ;

Article 2. DE VERSER la présente au dossier relatif à l'"aménagement d'une liaison cyclo-piétonne entre Warsage et Mortroux - PIC & PIMACI", pour suite utile.

OBJET : 2.073.511.1 ET 1.811.111.8 - PATRIMOINE COMMUNAL / ACQUISITION D'EMPRISES ET RETROCESSIONS PAR LA COMMUNE AU DROIT DE PLUSIEURS PARCELLES CADASTREES 3EME DIVISION BOMBAYE ET 6EME DIVISION NEUFCHATEAU, POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE EN VUE DE CREER UNE LIAISON CYCLO-PIETONNE ENTRE 4608 NEUFCHATEAU ET 4607 MORTROUX / ACCORD DE PRINCIPE

Le Conseil Communal,

Entendu M. Arnaud DEWEZ, Conseiller communal, Président de l'assemblée, présentant le dossier ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne en date du 02 août 2005 dûment modifiée par celle du 14.07.2006 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. et à l'octroi de droit

d'emphytéose ou de droit de superficie et précisant les nouvelles lignes directrices dans la gestion des dossiers précités ;

Vu la Circulaire ministérielle du 23.02.2016 sur les Opérations immobilières des Pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 06.02.2014 relatif à la Voirie communale ;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2019-2024, Volet Externe : Développement des politiques - Objectif Stratégique 4. *Être une commune qui s'engage dans le développement durable*, Objectif Opérationnel 4.1. *Investir dans la mobilité et plus particulièrement dans la mobilité douce*, Action 5 : *Créer une diagonale cyclable traversant la commune (Dalhem-Neufchâteau-Warsage)* ;

Vu la volonté du Collège communal de développer la mobilité douce, et en particulier de créer une « connexion cyclo-piétonne » de Feneur à Warsage ;

Considérant que, d'une part, pour réaliser cette connexion, le Collège communal a souhaité utiliser un maximum le maillage existant, mais aussi, dans les cas où cela s'avérerait utile, "rectifier" ce tracé afin de le rendre le plus efficace possible ; que cela a donc nécessité un travail de négociation entre le Collège communal et les propriétaires des terrains concernés ; qu'il en résulte toute une série d'emprises à acquérir au droit de terrains privés, mais aussi des actes de rétrocession à établir afin de garantir un certain équilibre et un maillage le plus cohérent possible ;

Considérant que, d'autre part, l'application du Décret du 06.02.2014 relatif à la Voirie communale est rendue nécessaire afin de formaliser la modification et la suppression de voiries communales ;

Vu la décision du Conseil communal du 22.05.2024 d'introduire une demande de suppression d'un tronçon du chemin communal n°8 à BOMBAYE et de modification des tronçons des chemins communaux n°9 à BOMBAYE et n°1 à NEUFCHÂTEAU auprès du Collège communal, dans le cadre de la mise en œuvre du projet "Aménagement d'une liaison cyclo-piétonne entre Mortroux et Warsage (Les Brassines/Croix Madame/Wichampré)" repris dans le plan PIMACI approuvé par le Ministre HENRY, et de charger le Collège communal d'instruire cette demande en application du Décret du 06.02.2014 relatif à la Voirie communale ;

Vu les plans 1/2 et 2/2 intitulés "aménagement d'une liaison cyclo-piétonne entre Warsage et Mortroux - PIC & PIMACI", levés et dressés par le Bureau MARECHAL & BAUDINET SRL à Bombaye le 14.05.2024 et reprenant :

- le plan de situation (éch. : 1/10.000) ;
- les plans d'occupation du sol (éch. : 1/2.500) ;
- le plan de délimitation des voiries communales à modifier et supprimer (éch. : 1/250) ;

- le plan de mesurage des emprises et rétrocessions ;

Vu la décision du Conseil communal du 27.06.2024 de supprimer un tronçon du chemin communal n°8 à BOMBAYE et de modifier les tronçons des chemins communaux n°9 à BOMBAYE et n°1 à NEUFCHÂTEAU, conformément aux plans susvisés ;

Vu la décision du Conseil communal du 27.06.2024 de mettre fin à l'affectation à l'usage du public du bien constitué par les 5 parcelles de terrain en nature de rétrocessions relatives au déclassement du chemin communal n°8 à BOMBAYE, telles que numérotées I à V au plan 2/2 intitulé "aménagement d'une liaison cyclo-piétonne entre Warsage et Mortroux - PIC & PIMACI", levés et dressés par le Bureau MARECHAL & BAUDINET SRL à Bombaye le 14.05.2024 ;

Considérant dès lors qu'il convient de procéder à l'**acquisition des emprises nécessaires** qui seront ensuite incorporées au Domaine public ; que les emprises à réaliser sont les suivantes :

- Lot 1 : 108,08 m² à acquérir au droit de la parcelle cadastrée 3ème Division BOMBAYE, Section B, n°855B (pie) située en zone agricole au Plan de Secteur, propriété de M. MARTINUSSEN Jean-Marie, Croix Madame 1A à 4608 NEUFCHÂTEAU ;
- Lot 2 : 457,15 m² à acquérir au droit des parcelles cadastrées 6ème Division NEUFCHÂTEAU, Section B, n°531B et n°531/2 (pie) situées en zone agricole au Plan de Secteur, propriétés de M. MARTINUSSEN Jean-Marie, Croix Madame 1A à 4608 NEUFCHÂTEAU ;
- Lot 3 : 180,87 m² à acquérir au droit de la parcelle cadastrée 3ème Division BOMBAYE, Section B, n°855B (pie) située en zone agricole au Plan de Secteur, propriété de M. MARTINUSSEN Jean-Marie, Croix Madame 1A à 4608 NEUFCHÂTEAU ;
- Lot 4 : 343,57 m² à acquérir au droit de la parcelle cadastrée 3ème Division BOMBAYE, Section B, n°854A (pie) située en zone agricole au Plan de Secteur, propriété de :
 - > M. GOFFARD Jean, Aubin 14 à 4608 NEUFCHÂTEAU ;
 - > Mme GOFFARD Marie-Paule, Larbois 3 à 4608 NEUFCHÂTEAU ;
 - > Mme GOFFARD Carine, rue Jean-Haust 96 à 4000 LIEGE ;
- Lot 5 : 563,70 m² à acquérir au droit des parcelles cadastrées 3ème Division BOMBAYE, Section B, n°821B, 822A, 823A et 853A situées en zone agricole au Plan de Secteur, propriétés de M. LOLY Pierre, rue Davipont 10 à 4607 MORTROUX ;
- Lot 6 : 206,79 m² à acquérir au droit des parcelles cadastrées 3ème Division BOMBAYE, Section B, n°820A (pie), 816B (pie) et 818A (pie) situées en zone agricole au Plan de Secteur, propriétés de Mme LONNEUX Marie-José, rue de Fléron 9 à 4623 FLERON, pour lesquelles un compromis de vente a été signé en date du 03.05.2024 en l'Etude Notaire BONNENFANT &

TYBERGHEIN en faveur de M. LOLY Pierre, rue Davipont 10 à 4607 MORTROUX ;

- Lot 7 : 301,80 m² à acquérir au droit des parcelles cadastrées 3ème Division BOMBAYE, Section B, n°809D (pie), 811A (pie), 813A (pie) et 815D (pie) situées en zone agricole au Plan de Secteur, propriété de M. LOLY Pierre, rue Davipont 10 à 4607 MORTROUX ;
- Lot 8 : 29,04 m² à acquérir au droit de la parcelle cadastrée 3ème Division BOMBAYE, Section B, n°808A (pie) située en zone agricole au Plan de Secteur, propriété de M. LOLY Pierre, rue Davipont 10 à 4607 MORTROUX ;
- Lot 9 : 243,55 m² à acquérir au droit de la parcelle cadastrée 6ème Division NEUFCHÂTEAU, Section B, n°544C (pie) située en zone agricole au Plan de Secteur, propriété de M. SCHYNS Didier et Mme SCHOONBROODT Martine, Fêchereux 21 à 4608 NEUFCHÂTEAU ;

Considérant qu'en contrepartie aux acquisitions susvisées, il convient de réaliser des **cessions d'emprises** ; qu'en effet, certaines emprises situées actuellement en Domaine public communal n'ont plus de pertinence au niveau du maillage des chemins et sentiers communaux ; que le but du présent dossier est de rationaliser et optimiser l'offre en mobilité douce ; qu'à cet égard, il convient de déclasser une partie du chemin communal n°8 ; que consécutivement, les 5 parcelles de terrain en nature de rétrocessions sont les suivantes :

- Parcelle I : 201,27 m² situés en zone agricole au Plan de Secteur, jouxtée de part et d'autre par les parcelles cadastrées 3ème Division BOMBAYE, Section B, n°830 et 827 ;
- Parcelle II : 139,45 m² situés en zone agricole au Plan de Secteur, jouxtée au Nord par les parcelles cadastrées 3ème Division BOMBAYE, Section B, n°805C et 805B ;
- Parcelle III : 140,05 m² situés en zone agricole au Plan de Secteur, jouxtée au Sud par les parcelles cadastrées 3ème Division BOMBAYE, Section B, n°826 et 824A ;
- Parcelle IV : 396,82 m² situés en zone agricole au Plan de Secteur, jouxtée de part et d'autre par les parcelles cadastrées 3ème Division BOMBAYE, Section B, n°819, 817, 818A et 816B ;
- Parcelle V : 522,12 m² situés en zone agricole au Plan de Secteur, jouxtée de part et d'autre par les parcelles cadastrées 3ème Division BOMBAYE, Section B, n°814, 812, 810A, 808A, 815B, 813A, 811A et 809B ;

Considérant que le prescrit de l'article 46 du Décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale précise ceci : *"(...) pendant six mois à compter de la notification de la décision, la partie d'une voirie devenue sans emploi par suite de sa suppression ou de sa modification peut revenir en pleine propriété aux bénéficiaires suivants, par ordre de préférence :*

- 1° au profit de la Région lorsque l'acquisition de cette partie contribue au maillage écologique ou présente un intérêt pour la préservation ou la restauration de la biodiversité ;*
- 2° au profit des riverains de cette partie".*

Vu le courriel daté du 13.06.2024, par lequel Maître Olivier BONNENFANT, Notaire à WARSAGE, communique l'estimation relative aux emprises susvisées, à savoir :

- *"Vu la situation en zone agricole, j'estime les parcelles à 5€/m²" ;*

Considérant que les propriétaires des terrains concernés par les emprises à acquérir ont marqué leur accord de principe au sujet des opérations immobilières à intervenir, à savoir :

- Courrier reçu le 30.05.2024, signé pour accord par M. MARTINUSSEN Jean-Marie ;
- Courriers reçus le 03.06.2024, signés pour accord par Mme GOFFARD Marie-Paule, Mme GOFFARD Carine et M. GOFFARD Jean ;
- Courrier daté du 07.06.2024 et reçu le 11.06.2024, signé pour accord par M. SCHYNS Didier et Mme SCHOONBROODT Martine, et précisant les remarques suivantes :
 - > *"Afin d'éviter de laisser un espace résiduel inexploitable, nous souhaitons que la fin de l'emprise située du côté de Basse Voie se termine parallèlement à la rue Wichampré (tout droit jusque dans le virage), ce qui représente une augmentation de l'emprise d'environ 20m², selon les informations données par le géomètre par téléphone le 07/06/2024 ;*
 - > *Nous souhaitons que soit étudiée la possibilité de laisser un accès d'une largeur d'environ 6-7m qui permettrait d'accéder à la parcelle 544C pour un véhicule agricole" ;*
- Courrier reçu le 13.06.2024, signé pour accord par M. LOLY Pierre ; cet accord porte également sur la cession des emprises en nature de rétrocessions n°III, IV et V ;
- Courrier reçu le 06.06.2024, signé pour accord par MM. STEVENS Jos et Mathijs au sujet de la cession de l'emprise en nature de rétrocession n°II ;

Considérant que l'acquisition des emprises susvisées ainsi que les rétrocessions seront réalisées dans un but d'utilité publique, comme exposé ci-avant (réalisation d'une connexion cyclo-piétonne en site propre) et que le produit issu de la vente des emprises en nature de rétrocession sera réaffecté au même projet, pour les emprises à acquérir ou au surplus, au fonds de réserve extraordinaire pour financer les projets extraordinaires communaux ;

Considérant que l'on peut raisonnablement estimer le coût de ces opérations comme suit :

- $2.434,55\text{m}^2 + 20\text{m}^2 = 2.454,55\text{m}^2$ à acquérir par la Commune ;
- $1.399,71\text{m}^2$ à céder ;
- Solde : $2.454,55 - 1.399,71 = 1.054,84\text{m}^2$ à acquérir par la Commune, au montant estimé de $5\text{€}/\text{m}^2$, ce qui représente un coût estimé de $5.274,20\text{€}$;

Vu les crédits inscrits à l'article 423/73160 (n° de projet 20240014) du budget extraordinaire de 2024 ;

Considérant qu'il convient de désigner le Notaire Olivier BONNENFANT de Warsage en vue de rédiger les actes à intervenir ;

Vu l'avis de légalité positif rendu par le Directeur financier en date du 14.06.2024 ;

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré ;
Statuant à l'unanimité;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 12/06/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 14/06/2024,

DECIDE :

Article 1. DE MARQUER SON ACCORD DE PRINCIPE relativement à la réalisation et à l'acquisition des emprises suivantes :

- Lot 1 : $108,08\text{ m}^2$ à acquérir au droit de la parcelle cadastrée 3ème Division BOMBAYE, Section B, n°855B (pie) située en zone agricole au Plan de Secteur, propriété de M. MARTINUSSEN Jean-Marie, Croix Madame 1A à 4608 NEUFCHÂTEAU ;
- Lot 2 : $457,15\text{ m}^2$ à acquérir au droit des parcelles cadastrées 6ème Division NEUFCHÂTEAU, Section B, n°531B et n°531/2 (pie) situées en zone agricole au Plan de Secteur, propriétés de M. MARTINUSSEN Jean-Marie, Croix Madame 1A à 4608 NEUFCHÂTEAU ;
- Lot 3 : $180,87\text{ m}^2$ à acquérir au droit de la parcelle cadastrée 3ème Division BOMBAYE, Section B, n°855B (pie) située en zone agricole au Plan de Secteur, propriété de M. MARTINUSSEN Jean-Marie, Croix Madame 1A à 4608 NEUFCHÂTEAU ;
- Lot 4 : $343,57\text{ m}^2$ à acquérir au droit de la parcelle cadastrée 3ème Division BOMBAYE, Section B, n°854A (pie) située en zone agricole au Plan de Secteur, propriété de :
> M. GOFFARD Jean, Aubin 14 à 4608 NEUFCHÂTEAU ;

- > Mme GOFFARD Marie-Paule, Larbois 3 à 4608 NEUFCHÂTEAU ;
- > Mme GOFFARD Carine, rue Jean-Haust 96 à 4000 LIEGE ;
- Lot 5 : 563,70 m² à acquérir au droit des parcelles cadastrées 3ème Division BOMBAYE, Section B, n°821B, 822A, 823A et 853A situées en zone agricole au Plan de Secteur, propriétés de M. LOLY Pierre, rue Davipont 10 à 4607 MORTROUX ;
- Lot 6 : 206,79 m² à acquérir au droit des parcelles cadastrées 3ème Division BOMBAYE, Section B, n°820A (pie), 816B (pie) et 818A (pie) situées en zone agricole au Plan de Secteur, propriétés de Mme LONNEUX Marie-José, rue de Fléron 9 à 4623 FLERON, pour lesquelles un compromis de vente a été signé en date du 03.05.2024 en l'Etude Notaire BONNENFANT & TYBERGHEIN en faveur de M. LOLY Pierre, rue Davipont 10 à 4607 MORTROUX ;
- Lot 7 : 301,80 m² à acquérir au droit des parcelles cadastrées 3ème Division BOMBAYE, Section B, n°809D (pie), 811A (pie), 813A (pie) et 815D (pie) situées en zone agricole au Plan de Secteur, propriété de M. LOLY Pierre, rue Davipont 10 à 4607 MORTROUX ;
- Lot 8 : 29,04 m² à acquérir au droit de la parcelle cadastrée 3ème Division BOMBAYE, Section B, n°808A (pie) située en zone agricole au Plan de Secteur, propriété de M. LOLY Pierre, rue Davipont 10 à 4607 MORTROUX ;
- Lot 9 : 243,55 m² à acquérir au droit de la parcelle cadastrée 6ème Division NEUFCHÂTEAU, Section B, n°544C (pie) située en zone agricole au Plan de Secteur, propriété de M. SCHYNS Didier et Mme SCHOONBROODT Martine, Fêchereux 21 à 4608 NEUFCHÂTEAU, en tenant compte des doléances des intéressés, à savoir :
 - > *"Afin d'éviter de laisser un espace résiduel inexploitable, nous souhaitons que la fin de l'emprise située du côté de Basse Voie se termine parallèlement à la rue Wichampré (tout droit jusque dans le virage), ce qui représente une augmentation de l'emprise d'environ 20m², selon les informations données par le géomètre par téléphone le 07/06/2024 ;*
 - > *Nous souhaitons que soit étudiée la possibilité de laisser un accès d'une largeur d'environ 6-7m qui permettrait d'accéder à la parcelle 544C pour un véhicule agricole"* ;

et relativement à la réalisation des **cessions d'emprises suivantes** : 5 parcelles de terrain en nature de rétrocessions :

- Parcelle I : 201,27 m² situés en zone agricole au Plan de Secteur, joutée de part et d'autre par les parcelles cadastrées 3ème Division BOMBAYE, Section B, n°830 et 827 ;
- Parcelle II : 139,45 m² situés en zone agricole au Plan de Secteur, joutée au Nord par les parcelles cadastrées 3ème Division BOMBAYE, Section B, n°805C et 805B ;

- Parcelle III : 140,05 m² situés en zone agricole au Plan de Secteur, jouxtée au Sud par les parcelles cadastrées 3ème Division BOMBAYE, Section B, n°826 et 824A ;
- Parcelle IV : 396,82 m² situés en zone agricole au Plan de Secteur, jouxtée de part et d'autre par les parcelles cadastrées 3ème Division BOMBAYE, Section B, n°819, 817, 818A et 816B ;
- Parcelle V : 522,12 m² situés en zone agricole au Plan de Secteur, jouxtée de part et d'autre par les parcelles cadastrées 3ème Division BOMBAYE, Section B, n°814, 812, 810A, 808A, 815B, 813A, 811A et 809B ;

conformément au prescrit de l'article 46 du Décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale.

Article 2. DE PRÉCISER QUE :

- Les emprises ainsi acquises deviendront du Domaine public communal ;
- Les acquisitions d'emprises et les rétrocessions sont réalisées pour cause d'utilité publique en vue de réaliser l'aménagement d'une liaison cyclo-piétonne entre Mortroux et Warsage (Les Brassines/Croix Madame/Wichampré) ;
- Le coût de ces opérations pour la Commune est estimé à 5.274,20€, auxquels il conviendra d'ajouter les frais d'usage éventuels ;
- Cette dépense extraordinaire est prévue à l'article 423/73160 (n° de projet 20240014) du budget extraordinaire de 2024 ;
- Le produit issu de la vente des emprises en nature de rétrocession sera réaffecté au même projet, pour les emprises à acquérir ou au surplus, au fonds de réserve extraordinaire pour financer les projets extraordinaires communaux ;
- Le Notaire Olivier BONNENFANT de Warsage sera chargé de l'établissement des actes à intervenir ;
- Les frais de constitution de dossier, d'acte et d'enregistrement sont à charge de la Commune de Dalhem.

Article 3. DE PORTER la présente à la connaissance des intéressés et du Notaire BONNENFANT, pour information et disposition.

OBJET : FINANCES / MARCHÉ PUBLIC CONJOINT DE TRAVAUX AVEC LA SPGE : AMÉNAGEMENT D'UNE LIAISON CYCLO-PIÉTONNE ENTRE MORTROUX ET WARSAGE (LES BRASSINES/RUE CROIX MADAME/WICHAMPRÉ) DANS LE CADRE DU PIC/PIMACI 2022-2024 ET TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE L'ÉGOUTTAGE

DES RUES LES BRASSINES ET CROIX MADAME - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - REFERENCE : 2024/17

Le Conseil Communal,

Entendu M. Arnaud DEWEZ, Président du Conseil communal, et M. Michel VONCKEN, Echevin des travaux, présentant le point;

Attendu que la Commune de Dalhem souhaite compléter sa liaison cyclo-piétonne Nord-Est/Sud-Ouest qui permettrait de combler le chaînon manquant et garantir une traversée totale depuis les Fourons en direction du centre de Dalhem et Blegny ;

Attendu que la mobilité douce est un axe prioritaire de la Déclaration de Politique Communale ;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2019-2024, Volet Externe : Développement des politiques - Objectif Stratégique 4. Être une commune qui s'engage dans le développement durable, Objectif Opérationnel 4.1. Investir dans la mobilité et plus particulièrement dans la mobilité douce, Action 5 : Créer une diagonale cyclable traversant la commune (Dalhem-Neufchâteau-Warsagte);

Attendu qu'afin de permettre cette liaison, il y a lieu de prévoir des travaux d'aménagement cyclable dans les rues des Brassines, Croix Madame et Wichampré :

- Pour la rue des Brassines, il s'agit d'une petite voirie de faible gabarit ne permettant actuellement pas le croisement des véhicules, mais seul un nombre restreint d'habitations y sont implantées (- de 5). Les travaux visent à une réfection complète de la chaussée pour permettre la création de BCS de teinte ocre/beige. La réfection complète est indispensable pour permettre une circulation des cyclistes, vu la dégradation avancée du revêtement.

- Pour la rue Croix Madame, un chemin réservé bidirectionnel en béton F99a sera implanté en site propre d'un côté de la chaussée (derrière l'alignement d'arbres existants). Cet aménagement trouve tout son sens vu la vitesse pratiquée sur la chaussée qui forme un long alignement droit.

- Pour le chemin agricole, une simple bande cyclable en béton sera implantée à l'axe du chemin;

Attendu que des travaux de marquages cyclables sur voiries seront également à prévoir dans un autre marché afin de relier les Brassines à Chenestre ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu la décision du Collège communal du 20 juillet 2021 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Marché public conjoint de travaux d'aménagement d'une liaison cyclo-piétonne entre Mortroux et Warsage (les Brassines/rue Croix Madame/Wichampré) dans le cadre du PIC/PIMACI 2022-2024 et Travaux de renouvellement de l'égouttage des rues Les Brassines et Croix Madame" à BUREAU D'ETUDE MARECHAL ET BAUDINET, rue de Visé 43 à 4607 DALHEM ;

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, BUREAU D'ETUDE MARECHAL ET BAUDINET, rue de Visé 43 à 4607 DALHEM ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.016.442,00 € hors TVA ou 1.172.208,02 €, TVA comprise ;

Vu l'approbation du PIC/PIMACI 2022-20224 par le SPW Infrastructures en date du 5.03.2023 et donc du projet d'aménagement d'une liaison cyclo-piétonne entre Mortroux et Warsage (les Brassines/rue Croix Madame/Wichampré) qui sera subsidié comme tel :

- 60% du montant des travaux de voirie (frais d'étude et essais compris) soit 60% de 287.577,59€ = 172.546,55€
- 80% du montant des travaux cyclables et d'intermodalité (frais d'étude et essais compris) soit 80% de 672.130,58€ = 537.704,46€ -> limité à l'enveloppe de 325.190,16€

Vu la participation de la SPGE pour le renouvellement de l'égouttage des rues Les Brassines et Croix Madame pour un montant de 283.317,23€ :

- 58% financés définitivement par la SPGE soit 159.325,45€
- 42% préfinancés par la SPGE en fin de chantier (souscription de parts sur 20 ans par la Commune) soit 115.373,60€ remboursable sur 20 ans;
- 8618,18€ de forfait voirie accordé par la SPGE;

Vu le montant d'intervention communale directe en fin de chantier de 391.154,08€;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024 à l'article 423/73160.20240014;
Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;
Après en avoir délibéré;
Sur proposition du Collège communal;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 15/06/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 18/06/2024,

Statuant, à l'unanimité;

DECIDE,

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2024/17 et le montant estimé du marché "Marché public conjoint de travaux d'aménagement d'une liaison cyclo-piétonne entre Mortroux et Warsage (les Brassines/rue Croix Madame/Wichampré) dans le cadre du PIC/PIMACI 2022-2024 et Travaux de renouvellement de l'égouttage des rues Les Brassines et Croix Madame", établis par l'auteur de projet, BUREAU D'ETUDE MARECHAL ET BAUDINET, rue de Visé 43 à 4607 DALHEM. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.016.442,00 € hors TVA ou 1.172.208,02 €, TVA comprise dont 391.154,08€ sont à charge communale directe;

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2024 à l'article 423/73160.20240014.

Article 5 :

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

OBJET : FINANCES / MARCHE DE TRAVAUX : AMÉNAGEMENT D'UN TROTTOIR RUE DE L'EGLISE À BOMBAYE - PIC/PIMACI 2022-2024 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - REFERENCE : 2024/09

Le Conseil Communal,

Entendu M. Arnaud DEWEZ, Président du Conseil communal, et M. Michel VONCKEN, Echevin des travaux, présentant le point;

Attendu qu'il y a lieu d'aménager un trottoir rue de l'Eglise à Bombaye afin de faciliter l'accès des piétons au centre du village, à l'arrêt de bus et au commerce de la rue mais aussi à la rue du Tilleul et au centre de Dalhem ;

Vu l'approbation du PIMACI 2022-2024 par le SPW Infrastructures en date du 5.03.2023 et donc du projet d'aménagement d'un trottoir rue de l'Eglise à Bombaye qui sera subsidié pour 80% du montant des travaux avec un montant limité à 81.297,54€ (20% piétons de l'enveloppe PIMACI);

Vu la demande de subside à introduire auprès de l'OTW (Opérateur de transport de Wallonie) afin d'obtenir un subventionnement forfaitaire de 8000€ pour l'aménagement d'arrêts de bus avant la mise en adjudication du dossier ;

Attendu que cette demande doit contenir :

- la convention de subventionnement forfaitaire de travaux d'aménagement d'arrêts d'autobus TEC signée (base fournie par l'OTW)
- le cahier spécial des charges (CSC) reprenant entre autres les plans et coupes, le métré et les clauses techniques;

Attendu que le subside OTW et le subside PIC 2022-2024 ne seront pas cumulables pour ces travaux;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° 2024/09 relatif au marché "Aménagement d'un trottoir rue de l'Eglise à Bombaye - PIC/PIMACI 2022-2024" établi par l'agent du Service Travaux;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 113.757,76 € hors TVA ou 137.646,89 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024 à l'article 421/73160.20240013;
Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;
Après en avoir délibéré;
Sur proposition du Collège communal;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 12/06/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 18/06/2024,

Statuant, à l'unanimité;

DECIDE,

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2024/09 et le montant estimé du marché "Aménagement d'un trottoir rue de l'Eglise à Bombaye - PIC/PIMACI 2022-2024", établis par l'agent du Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 113.757,76 € hors TVA ou 137.646,89 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2024 à l'article 421/73160.20240013.

Article 4 :

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine augmentation budgétaire.

OBJET : FINANCES / MARCHE DE TRAVAUX : TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA MAISON COMMUNALE RUE GÉNÉRAL THYS À 4607 DALHEM - PIC 2022-2024 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - REFERENCE : 2024/27

Le Conseil Communal,

Entendu M. Arnaud DEWEZ, Président du Conseil communal, et M. Fabian VAESSEN, Echevin des bâtiments, présentant le point;

Attendu que l'entièreté de la toiture de la Maison communale à Dalhem est à réfectionner suite à des soucis de structure, des tuiles qui percent et une absence de sous-couche ;

Vu l'approbation du plan d'investissement communal 2022-20224 par le SPW Infrastructures en date du 5.03.2023 et donc du projet de réfection de la toiture de la Maison Communale, rue Général Thys à 4607 Dalhem qui sera subsidié pour 60% du montant des travaux limité à 110.269,21€ (reste de l'enveloppe PIC2022-2024) ;

Attendu qu'en date du 13.06.2023, l'architecte, M. Pierre Ploumen, a été désigné comme auteur de projet pour ce dossier travaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 13 juin 2023 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux de réfection de la toiture de la

maison communale rue Général Thys à 4607 Dalhem - PIC 2022-2024” à PLOUMEN Pierre, Mauhin, 25 à 4608 Neufchâteau (Lg.) ;

Considérant le cahier des charges N° 2024/27 relatif à ce marché établi par l’auteur de projet, PLOUMEN Pierre, Mauhin, 25 à 4608 Neufchâteau (Lg.) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 226.085,92 € hors TVA ou 273.563,96 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024 à l'article 104/72451.20230006;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège communal;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 15/06/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 18/06/2024,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE,

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2024/27 et le montant estimé du marché “Travaux de réfection de la toiture de la maison communale rue Général Thys à 4607 Dalhem - PIC 2022-2024”, établis par l’auteur de projet, PLOUMEN Pierre, Mauhin, 25 à 4608 Neufchâteau (Lg.). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 226.085,92 € hors TVA ou 273.563,96 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2024 à l'article 104/72451.20230006.

Article 5 :

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine augmentation budgétaire.

OBJET : CREATION DE L' ASBL GAL BASSE-MEUSE ET APPROBATION DES STATUTS

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30;

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER);

Vu le Plan Stratégique wallon pour la Politique agricole commune approuvé par la Commission européenne le 5 décembre 2022;

Vu l'objet social du Partenariat Public-Privé du GAL Basse-Meuse qui est le développement local des communes rurales et semi-rurales qui composent son territoire, le soutien à l'économie locale, la mise en valeur des richesses naturelles et patrimoniales et le renforcement des liens sociaux et de la cohésion sociale entre les habitants;

Considérant qu'en matière de gouvernance, le GAL Basse-Meuse respecte les deux principes fondateurs formalisés en 1999 : adopter une démarche ascendante et participative et privilégier un partenariat local public-privé dans lequel les partenaires privés doivent représenter au moins 51% des voix;

Vu sa délibération du 26 janvier 2023 validant le soutien à l'élaboration de la Stratégie de Développement Local pour le territoire formé des communes de Bassenge, Blegny, Dalhem, Juprelle et Visé et porté par Basse-Meuse développement asbl;

Considérant la procédure d'élaboration des fiches-projets sur base des pré-projets sélectionnés par le partenariat public-privé selon la procédure mise en oeuvre par le partenariat public-privé du GAL Basse-Meuse et qui seront soumis au financement du FEADER dans le cadre de LEADER 2023-2027;

Vu sa décision du 25 mai 2023 :

. d'approuver la Stratégie de Développement Local (SDL) portée par le partenariat privé-public du GAL Basse-Meuse dont le budget s'élève à 1.777.892 €, cette SDL reprenant les projets suivants :

- projet 1 : Mobilité douce en Basse-Meuse, dont le budget est de 281.343 € ;
- projet 2 : Chemins de randonnées à la découverte des richesses de la Basse-Meuse autour de l'itinéraire européen, la route d'Artagnan, dont le budget est de 577.343 € ;
- projet 3 : Un territoire plus résilient pour la préservation de la biodiversité, des ressources naturelles et des paysages, dont le budget est de 282.343 € ;
- projet 4 : L'agriculture sociale, une réponse locale aux inégalités, dont le budget est de 252.343 € ;
- projet 5 : Coordination du GAL, dont le budget est de 386.519 € ;

. de marquer son accord pour le dépôt de ladite SDL auprès du SPW-ARNE dans les délais requis;

. de s'engager à soutenir financièrement, solidairement avec les autres communes du territoire du GAL, la part locale de 10% prévue dans le plan de financement à parts égales pour chacune des communes; annuellement ou en une fois;

. de ne pas s'engager à prendre en charge les dépenses non financées par le FEADER et la Wallonie et de ne pas suppléer aux besoins du GAL en cas de difficultés de trésorerie (ex. : garantie bancaire, avances remboursables, ...);

. de participer aux instances décisionnelles de l'ASBL à former si le dossier de candidature était retenu, selon les modalités définies lors de sa mise en place;

Considérant la décision du Gouvernement wallon relative à l'acceptation du dossier "GAL Basse-Meuse" et son subventionnement à hauteur de 1.700.000 € pour la durée de la programmation soit 4 années;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à la création d'une ASBL sous forme de gestion du GAL Basse-Meuse;

Vu le projet de statuts ci-joint;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 18/06/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 18/06/2024,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur la création d'une asbl dénommée "GAL Basse-Meuse" en concertation avec les communes de Bassenge, Blegny, Juprelle et Visé.

Article 2 : de marquer son accord sur le projet de statuts de l'asbl "GAL Basse-Meuse". Ce document sera annexé à la présente.

Article 3 : de transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation, conformément à l'article L3131-1, §4.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'asbl Basse-Meuse développement pour information.

**OBJET : ASBL GAL BASSE-MEUSE - DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AUX
ASSEMBLEES GENERALES ET PRESENTATION D'UN CANDIDAT ADMINISTRATEUR**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-34, &2 qui stipule que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la Commune est membre;

Vu sa décision de ce jour de marquer son accord sur la création de l'asbl GAL Basse-Meuse et les statuts de cette dernière;

Considérant que pour la Commune de Dalhem, il convient de désigner deux représentants à l'Assemblée générale et un candidat représentant au Conseil d'administration;

Vu la proposition du Collège communal de désigner Mme Daniela CREMA-WAGMANS, Echevine, et Mme Marie CHARLIER-JANSSEN, Conseillère communale, en qualité de déléguées aux assemblées générales;

Vu la proposition du Collège communal de désigner Mme Daniela CREMA-WAGMANS, Echevine, pour le poste de candidat administrateur;

PROCEDE aux scrutins secrets.

Le dépouillement des scrutins donne les résultats suivants :

. pour la désignation en qualité de délégué aux assemblées générales de l'ASBL GAL Basse-Meuse :

- Madame Daniela CREMA-WAGMANS obtient 15 voix pour, soit l'unanimité des suffrages

- Madame Marie CHARLIER-JANSSEN obtient 13 voix pour et 2 voix contre;

. pour la désignation en qualité de candidat administrateur de l'ASBL GAL Basse-Meuse :

- Madame Daniela CREMA-WAGMANS obtient 15 voix pour, soit l'unanimité des suffrages.

DECIDE :

Article 1 : de désigner Mme Daniela CREMA-WAGMANS, Echevine, et Mme Marie CHARLIER-JANSSEN, Conseillère communale, en qualité de déléguées de la Commune aux assemblées générales de l'asbl GAL Basse-Meuse.

Article 2 : de désigner Mme Daniela CREMA-WAGMANS, Echevine, en qualité de candidate administrateur de l'asbl GAL Basse-Meuse.

Article 3 : les présentes désignations valent jusqu'à la fin de la législature en cours.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à la future asbl GAL Basse-Meuse.

OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL / PERMIS D'URBANISATION COMMUNAL / CLOS DU GRAND SART A 4607 MORTROUX / VENTE DE DEUX LOTS A BATIR / DECISION FINALE

Le Conseil Communal,

Entendu M. Arnaud DEWEZ, Président du Conseil communal, présentant le point;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la circulaire du 23.02.2016 du Ministre des pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu que la Commune de Dalhem est propriétaire d'un terrain faisant l'objet d'un permis d'urbanisation communal sis Clos du Grand Sart à 4607 Mortroux ;

Vu que ce permis d'urbanisation est situé sur un terrain cadastré sous la 7ème Division MORTROUX, Section A numéro 629L2, d'une superficie totale de 6.471 m² ;

Vu que ce permis d'urbanisation se situe en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Liège en vigueur ;

Vu que ce terrain a fait l'objet d'un permis d'urbanisation n°2021-0003 pour la modification d'un permis d'urbanisation en vue de créer 4 lots (A-B-C-D) avec création de zones de construction ;

Vu le plan de mesurage dressé par le bureau d'études "MARECHAL & BAUDINET" en date du 10.12.2021 divisant cette parcelle en plusieurs lots dont 4 à bâtir, avec les superficies approximatives suivantes :

- **Lot A**, d'une contenance de 8a 10 ca ;
- **Lot B**, d'une contenance de 8a 75 ca ;
- **Lot C**, d'une contenance de 7a 30 ca ;
- **Lot D**, d'une contenance de 7a 20 ca ;

Vu que la Fonctionnaire déléguée a imposé la condition suivante lors de sa décision d'octroi : les constructions sur les lots B et C situés à l'arrière seront obligatoirement réalisées en mitoyenneté, que ce soit par les volumes principaux ou secondaires ;

Vu que le Conseil communal, en sa séance du 29.08.2019, a autorisé la création d'une voirie communale ;

Considérant que la vente de ces 4 lots contribuera à combler, en partie, un manque de disponibilité de terrains à bâtir sur la Commune de Dalhem ;

Considérant que cette vente relève de l'utilité publique ;

Considérant que la vente de ces 4 lots permettra à des particuliers de pouvoir y construire une habitation et participer à la vie de la Commune ;

Attendu que c'est le Conseil communal qui délibère sur le principe de vente de l'immeuble concerné ;

Vu qu'en séance du Conseil communal du 31.08.2023, il a été décidé :

- de marquer son accord sur le principe de vente de gré à gré avec vente au plus offrant et publicité des 4 lots du permis d'urbanisation communal sis Clos du Grand Sart à 4607 Mortroux, 7ème division, section A 629L2, mieux décrits ci-dessus;
- de fixer les prix de mise en vente (hors frais) aux prix suivants selon l'estimation du Notaire Olivier BONNENFANT du 31.05.2023 :
140 EUROS le m², soit :

- 113.400,00 € pour le lot A ;
- 122.500,00 € pour le lot B ;
- 102.200,00 € pour le lot C ;
- 100.800,00 € pour le lot D ;

Les lots seront attribués au plus offrant selon les modalités à fixer dans le cahier des charges de la vente.

Le coût du mesurage et du bornage des parcelles sera à charge des acquéreurs (+/- 1500 euros par acquéreur).

- de marquer son accord sur les projets de formulaire de candidature et d'accusé de réception ;
- d'affecter le produit de la vente au fonds de réserve extraordinaire communal, qui permettra de couvrir les frais liés à la création du permis d'urbanisation ;
- de fixer les modalités de vente suivantes :
 - Les candidats acquéreurs devront être des personnes physiques ;
 - Condition d'âge : 18 ans au minimum à la date d'introduction de la demande ;
 - Le ou les acquéreur(s) potentiel(s) sera/seront tenu(s) de construire une habitation privée unifamiliale ou, à titre accessoire, l'installation d'une profession libérale, soit dans le volume principal, soit dans un volume secondaire annexe ou distinct, en se conformant aux impératifs des lois et règlements de l'administration de l'urbanisme et aux prescriptions du permis d'urbanisation, dans les dix années de leur acte authentique d'acquisition ;
 - En cas de non respect de la précédente condition, différentes sanctions seront mises en place et seront définies dans le compromis de vente rédigé par le Notaire ;
 - Il ne sera attribué qu'un seul terrain à bâtir par candidat acquéreur (la demande pourra toutefois porter sur plusieurs terrains) ;
 - Le(s) acquéreur(s) ne pourra/pourront y établir leur résidence secondaire ;
 - Les vecteurs de publicité viseront à informer tout candidat potentiel de l'opération envisagée dans le respect des principes généraux d'égalité et de motivation ;
 - La durée de la publicité ne pourra pas être inférieure à 4 semaines ;
 - Le(s) acquéreur(s) potentiels doit/doivent s'engager à respecter les prescriptions urbanistiques et la procédure arrêtée par le Conseil Communal concernant l'attribution des lots ainsi qu'à payer les frais qui en découlent ;
 - En cas d'acquéreurs potentiels ex æquo, un second tour sera organisé entre les amateurs ayant remis une offre de même valeur ;

Vu que le cahier des charges de la mise en vente prévoyait que les terrains seront mis en vente du lundi 04.09.2023 au vendredi 06.10.2023 inclus ;

Vu l'acte de dépôt d'ouverture des offres reçu par le Notaire Olivier BONNENFANT, en date du 18.10.2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 29.11.2023 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30.11.2023 attribuant les lots :

- **A**, d'une contenance de 8a 10 ca à M. PIRAUX et Mme DELFOSSE, au prix de 135.500 € ;
- **C**, d'une contenance de 7a 30 ca à M. VANHEDE et Mme DELCUVE au prix de 163.000 € ;
- **D**, d'une contenance de 7a 20 ca à M. KERFF et Mme DROPSY au prix de 151.200 € ;

Vu que le lot B n'a pas été attribué à l'issue de cette vente et qu'il a été remis en vente du 01.01.2024 au 31.01.2024 ;

Vu les trois projets de compromis de vente transmis par le Notaire Olivier BONNENFANT & la Notaire Marianne TYBERGHEIN à la Commune de Dalhem par courriel en date du 01.02.2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22.02.2024 marquant son accord sur les trois compromis de vente ;

Vu le projet d'acte de division et les deux projets d'acte de vente (lot A et lot D) transmis par le Notaire Olivier BONNENFANT & la Notaire Marianne TYBERGHEIN à la Commune de Dalhem par courriel en date du 06.06.2024 ;

Par ces motifs,
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 18/06/2024,

DECIDE :

Article 1. DE VENDRE deux lots du permis d'urbanisation communal situé Clos du Grand Sart à 4607 MORTROUX :

- Le lot A d'une contenance de 8a 10 ca est vendu à M. PIRAUX et Mme DELFOSSE, au prix de 135.500 € ;
- Le lot D d'une contenance de 7a 20 ca à M. KERFF et Mme DROPSY au prix de 151.200 € ;

selon les projets d'acte transmis par le Notaire O. BONNENFANT et la Notaire M. TYBERGHEIN en date du 06.06.2024 ;

Article 2. DE MARQUER SON ACCORD sur les trois actes annexés à la présente décision, à savoir :

- le projet d'acte de division et les deux projets d'acte de vente (lot A et lot D), tels que transmis par le Notaire O. BONNENFANT et la Notaire M. TYBERGHEIN en date du 6/06/2024 ;

Article 3. PRÉCISE QUE :

- Ces ventes de gré à gré sont réalisées pour cause d'utilité publique en vue de combler, en partie, un manque de disponibilité de terrains à bâtir sur la Commune de Dalhem ;
- Le produit de la vente sera affecté au fonds de réserve extraordinaire communal et permettra de couvrir les frais liés à la création du permis d'urbanisation ;

Article 4. DE PORTER la présente à la connaissance de toutes les parties concernées pour information et disposition.

OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL / RECUPERATION DE LA DISPOSITION D'UN BIEN IMMEUBLE PAR LA COMMUNE : LES PARCELLES CADASTREES 7EME DIVISION MORTROUX, SECTION A, N°354G ET 354F, SITUEES RUE DU NELHAIN A 4607 MORTROUX, ET UN CHALET CADASTRE 7EME DIVISION MORTROUX, SECTION A, N°354F, D'UNE SUPERFICIE DE 67M²

Le Conseil Communal,

Entendu M. Arnaud DEWEZ, Conseiller communal, Président de l'assemblée, présentant le dossier, rappelant que l'objectif est de mettre fin à une situation litigieuse très ancienne et de trouver une solution de compromis dans ce dossier qui date des années 60, ainsi que d'adopter une décision à cet égard ; précisant qu'il a été fait appel à un conseiller juridique afin de garantir les intérêts de la Commune dans ce dossier;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant que, par un courrier du 26 février 1965 adressé à l'époque au Collège communal de la Commune de Mortroux, Monsieur Georges ROENEN père a pris en location les deux biens cadastrés cadastré 7^{ème} Division MORTROUX, Section A, n°354G et 354F (numérotation à ce jour), pour un loyer annuel de 1.522 francs, en précisant « *il est entendu suite à notre entretien verbal que je loue ces parcelles pour y monter un pavillon de week-end préfabriqué en bois et démontable mesurant 10m sur 6m et que j'envisage d'y faire un jardin d'agrément* » ;

Considérant que Monsieur Georges ROENEN fils et Monsieur Freddy ROENEN, tous deux fils de Monsieur Georges ROENEN père, sont seuls venus aux droits de celui-ci et sont demandeurs de se libérer tout à la fois des parcelles mentionnées ci-dessus, et du chalet érigé sur celles-ci par leur auteur, moyennant juste indemnisation des coûts engendrés en son temps par la construction dudit chalet ;

Considérant en effet que le bien érigé sur le fonds d'autrui, en l'espèce la Commune, appartient à cette dernière par droit d'accession, au terme duquel le propriétaire d'un terrain est propriétaire de tout ce qui a été érigé sur celui-ci ;

Considérant que ce bien a fait l'objet d'un permis d'urbanisme de régularisation il y a plus de 15 années ;

Vu l'état actuel de détérioration du bien et sa situation en zone d'aléa élevé d'inondation, en zone inondable – débordement (période de retour 100 ans) avec hauteur d'eau supérieure à 1,30m selon la cartographie des zones inondables issues de la Directive Inondation 2007/60/CE, et passablement inondé lors des inondations de juillet 2021 et de mai 2024 ;

Considérant qu'à l'heure actuelle, pour des raisons de salubrité, il n'est plus possible ni d'y domicilier qui que ce soit, ni d'y maintenir une quelconque construction habitable ;

Vu les nombreuses sollicitations de Messieurs Georges et Freddy ROENEN en vue de mettre un terme à la situation créée en 1965 entre la Commune de MORTROUX et leur auteur, Monsieur Georges ROENEN père ;

Considérant que lors d'échanges avec le Bourgmestre, Monsieur ROENEN s'est montré ouvert à la cession du chalet à la Commune, ainsi qu'à la restitution de la libre disposition des parcelles ci-dessus définies, à un montant équivalent à la construction d'un tel chalet ramené à la valeur abex de 1966, soit 85 ;

Considérant que l'opération ici envisagée l'est pour cause d'utilité publique ; qu'en effet il s'agit de mettre fin à une situation litigieuse très ancienne et de disposer de l'entière jouissance des lieux, notamment pour éventuellement adapter la parcelle en fonction de sa situation en zone inondable ; considérant que cette opération est en outre souhaitée par les deux parties ;

Considérant que le bien, objet de la présente opération, est constitué des deux parcelles cadastrées n°354G et 354F, mieux identifiées ci-dessus, ainsi que le chalet érigé sur la parcelle 354F, étant une structure en bois légère disposée sur un socle en bloc béton et remblais, avec dalles béton non isolées, d'une largeur de façade de 6m40, d'une profondeur de 10m50 environ, pour une superficie approximative de

66,56m² et un volume de 240m³ environ (combles perdus compris), chalet construit en 1966 apparemment ;

Considérant en outre que, le 8 mai 2024, Monsieur Georges ROENEN fils, et Monsieur Freddy ROENEN, ont signé pour accord exprès un document rédigé ainsi notamment :

« Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer votre accord de renoncer sans réserve, sans préavis et sans indemnités de quel qu'ordre que ce soit au bail verbal d'occupation dont vous avez disposé jusqu'à aujourd'hui sur les terrains cadastrés 7^{ème} Division MORTROUX, Section A, n°354G et 354F, situés rue du Nelhain à 4607 MORTROUX, en cas d'indemnisation par la commune et au profit de Monsieur ROENEN Georges des coûts de construction du chalet à hauteur de 8.000 €, comme cela est actuellement envisagé ».

Considérant que cet accord intervient à titre transactionnel, dans le meilleur intérêt des deux parties, et permet à la Commune de récupérer la libre et entière disposition des terrains communaux ci-dessus décrits, de les affecter à telle utilité qu'elle décidera et de prévoir tout aménagement éventuellement utile en raison de leur classement en zone d'aléa élevé d'inondation ;

Considérant que cette dépense extraordinaire est prévue au budget 2024, à l'article budgétaire 124/71256 (n° de projet 20240005) ;

M. Francis FLECHET, Conseiller communal du groupe Renouveau, intervient comme suit.

Il revient sur la décision du Conseil communal du 26.01.2023 qui marquait un accord de principe sur l'acquisition du chalet, décision qui a été retirée par le Conseil communal du 25.05.2023 suite à l'introduction d'un recours en annulation auprès du SPW. Aucun élément fondamental nouveau ne permet au Conseil communal de transformer un acte d'achat en une transaction de fin de bail dont le montant correspond à celui proposé lors de la séance susvisée du 26.01.2023. Il rappelle les éléments factuels déterminants ci-après. Il s'agit d'un contrat de bail verbal, à savoir un bail précaire dont l'utilisateur doit rendre le bien dans son état initial moyennant un préavis d'un mois. Une analyse juridique du 23.02.2009 stipule que l'occupant du chalet ne peut prétendre à un quelconque droit de propriété et que la Commune est devenue par accession propriétaire de tout ce qui a été érigé sur le terrain. Dès lors, la Commune est en droit d'exiger la démolition du chalet aux frais du constructeur. Concernant le permis de bâtir en régularisation du 22.07.2008, il rappelle également les deux avis juridiques relevés dans l'historique du dossier. Depuis le 22.07.2010, le permis de régularisation n'aurait plus de valeur légale, les travaux de régularisation n'ayant pas été commencés de manière significative avant cette date rend le permis caduc. Il rappelle aussi les éléments

suivants du dossier : montants du fermage perçus par la Commune et impôts fonciers payés par la Commune, desquels il ressort que la Commune dépense annuellement 107 € et en outre le chalet a été mis en location jusque 2020 par l'occupant. Dernier élément : un rapport d'expertise de 2011 estime le coût de la démolition du chalet à 12000 €. M. FLECHET estime que la proposition de la présente décision est un "cadeau", la Commune étant le gérant des finances publiques et devant veiller à la pérennité de celles-ci. La Commune ne peut pas indemniser l'utilisateur du chalet qui va être démoli, mais doit obliger ce dernier à démolir lui-même et à rendre le terrain dans l'état d'origine avec un préavis d'un mois.

M. le Président rappelle que la proposition au Conseil communal a été analysée juridiquement et est la plus avantageuse pour la Commune. La majorité a souhaité avancer et faire aboutir ce dossier. Il insiste sur les heures de travail des services administratifs et par conséquent sur le coût à charge de la Commune qui ne cesse d'augmenter. Il rappelle enfin les possibilités de travaux qu'offrirait ce terrain dans le cadre de la lutte contre les inondations.

Il met fin au débat et propose de voter sur le point proposé à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 12 voix pour et 3 voix contre (M. Loïc OLIVIER, M. Francis FLECHET et Mme Juliette CLAUDE-ANTOINE, Conseillers communaux du groupe Renouveau);

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 18/06/2024,

DECIDE :

Article 1. DE MARQUER SON ACCORD, en suite de l'accord du 8 mai 2024 de Monsieur Georges ROENEN fils et de Monsieur Freddy ROENEN, sur les termes du courrier adressé par la Commune à Messieurs Georges et Freddy ROENEN le 6 mai 2024, et dès lors de marquer son accord sur la récupération de l'entière disposition des parcelles y visées, et sur l'indemnisation des coûts de construction du chalet évaluée à titre transactionnel à 8.000 €, rien réservé ni excepté, en se fondant notamment sur l'indice de la construction abex de 1966 ;

Article 2. Cette dépense extraordinaire sera financée au moyen des crédits prévus au budget 2024, à l'article budgétaire 124/71256 (n° de projet 20240005) ;

Article 3. DE TRANSMETTRE la présente délibération Monsieur Georges ROENEN fils et à Monsieur Freddy ROENEN, pour information et suite utile.

**OBJET : POINT EN URGENCE - FINANCES / MARCHÉ DE TRAVAUX : TRAVAUX
D'ENTRETIEN DE VOIRIES COMMUNALES - 2023 - 2 - APPROBATION AVENANT 1 -
POINT EN URGENCE - REFERENCE : 2023/46**

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre et M. M.VONCKEN, Échevin des Travaux :

- sollicitant l'urgence conformément à l'article L1122-24 du CDLD vu l'avenant reçu de la société Baguette Marcel SA dont l'approbation ne peut attendre le Conseil du mois d'août afin que l'état d'avancement puisse être facturé dans un délai raisonnable;

Statuant à l'unanimité;

DECLARE l'urgence ;

Attendu que suite aux précipitations exceptionnelles qui ont affecté la Belgique pendant la période du 14 au 16 juillet 2021, un glissement de terrain s'est déclenché à Dalhem, rue Joseph Dethier à hauteur du numéro 35B;

Attendu que suite à cet événement la Commune a dû procéder à la démolition de la maison 35B et à la consolidation du talus jouxtant celle-ci par la pose de blocs en béton pour retenir les terres;

Attendu que les poussées de terres sont encore bien présentes et ont été intensifiées par les inondations du 17.05.2024, il y a donc lieu de taluter les terres afin qu'elles n'empiètent pas sur la voirie;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 28 septembre 2023 relative à l'attribution du marché "Travaux d'entretien de voiries communales - 2023 - 2" à Baguette Marcel SA, Bruyères 2 à 4890 Thimister-Clermont pour le montant d'offre contrôlé de 106.192,63 € hors TVA ou 128.493,08 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2023/46 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Sur proposition du Collège communal;

Travaux supplémentaires	+	€ 19.261,65
Total HTVA	=	€ 19.261,65
TVA	+	€ 4.044,95
TOTAL	=	€ 23.306,60

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 18,14% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 125.454,28 € hors TVA ou 151.799,68 €, 21% TVA comprise ;

Considérant la motivation de cet avenant :

Afin de garantir un dévers suffisant pour l'écoulement des eaux de ruissèlement et sachant que des plaques importantes se sont décollées lors du raclage du revêtement, nous avons dû réaliser une pose d'égalisation avec du revêtement goudronneux. Ce qui explique le sur tonnage de l'hydrocarboné.

Pour la rue Saint-Vith à Feneur, nous avons augmenté la surface du revêtement jusqu'à l'exploitation agricole. Nous avons consolidé la fondation et délimité la surface par des bordures.

Rue de Mons à Bombaye

PC1 : Sur tonnage x 87,07 tonnes à 128,50€

Rue de la Tombe à Bombaye + Larbois à Warsage

PC2 : Sur tonnage x 47,17 tonnes à 128,50€

Rue Saint-Vith à Feneur

PC3 : Déblais généraux, en vue d'une évacuation, en recherche, générant des déchets valorisables sans traitement pour nouveau FE et zone de gravier x 65 m³ à 2,25€

PC4 : Fondation en empierrement continu type I ou II (avec additif, épaisseur: E=20cm le long du nouveau FE et sous les nouveaux FE x 4,5 m² à 37,90€

PC5 : Fondation en béton maigre type I ou type II, pour fondation et contrebutage d'élément linéaire, section 0,05 m²

PC6 : Filet d'eau en béton coulé sur place, profil type IIB2 : largeur B=750 mm, épaisseur : E= 200 mm aux extrémités des nouveaux FE, préparation, profilage et remise à niveau comprise x 10m à 69,60€

PC7 : CV trapillon 60*60 + CV 70*70 complète x 2 à 450€ ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Petit Philippe, agent technique a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-52 (n° de projet 20230017) ;
Sur proposition du Collège communal;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 24/06/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 25/06/2024,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE,

Article 1er :

D'approuver l'avenant 1 du marché "Travaux d'entretien de voiries communales - 2023 - 2" pour le montant total en plus de 19.261,65 € hors TVA ou 23.306,60 €, 21% TVA comprise (4.044,95 €).

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 3 :

De financer cet avenant par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-52 (n° de projet 20230017).

OBJET : QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE AU COLLEGE COMMUNAL

Le Conseil Communal,

M. Loïc OLIVIER, Conseiller communal du groupe Renouveau, souhaite avoir des précisions concernant les dégâts occasionnés par les inondations de mai dernier au pont de Mons-Bombaye (mitoyen Visé/Dalhem)

M. Francis FLECHET, Conseiller communal du groupe Renouveau, demande si une passerelle pour les piétons et vélos (cfr Chenestre) ne serait pas envisageable.

M. Michel VONCKEN, Echevin des travaux, explique qu'une étude doit être réalisée.